

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1157050002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déclaration d'appui aux deux projets du Collège de Rosemont pour la réfection du centre sportif et récréatif et pour la réfection des installations aquatiques afin qu'il puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase III

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Collège de Rosemont souhaite présenter au programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase III du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR), un projet pour la réfection du centre sportif et récréatif et un autre pour la réfection de la piscine intérieure, propriété du Collège de Rosemont situé au 6400, de la 16<sup>e</sup> Avenue, à Montréal. Le coût du projet est de 3 465 639,30 \$ pour la piscine intérieure et de 829 213,44 \$ pour la réfection du centre sportif et récréatif. Pour se rendre admissible à cette demande d'aide financière au MEESR, le Collège de Rosemont doit obtenir une résolution d'appui du conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Les aménagements existants datent des années 1970. L'entretien de routine a permis de garder les équipements sportifs utilisables, cependant une réfection majeure des installations est requise. Pour le projet de réfection de l'installation aquatique, la piscine et les vestiaires montrent des signes de vétusté importante et des mises aux normes s'imposent. Un réaménagement des installations est nécessaire et cela permettrait de mieux répondre aux besoins relatifs à la pratique d'activités physiques et sportives. Le projet de réfection permettrait la résorption du déficit d'entretien et la mise aux normes du bassin et des composantes

électromécaniques. Ceci assurerait la pérennité, la fonctionnalité et la qualité des installations, tout en respectant les normes en vigueur.

Pour ce qui est du projet de réfection du centre sportif et récréatif, les deux salles multifonctionnelles (palestres) et les vestiaires pour hommes et femmes subiraient une mise aux normes et une réfection qui prolongeraient leur durée de vie en réglant plusieurs problématiques concernant les revêtements de sol, la ventilation, l'éclairage, la plomberie, l'acoustique et les facilités hygiéniques de ces installations. Ces réfections permettraient de mieux répondre aux normes de développement durable, aux problématiques de non-conformité et régleraient les déficits d'entretien.

## **JUSTIFICATION**

Les citoyens de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ainsi que les étudiants et le personnel du collège bénéficient d'activités physiques, notamment par le biais des cours d'éducation physique et la programmation d'activités du collège, et ce, sans compter le grand nombre de jeunes de l'arrondissement qui assistent aux camps de jour estivaux et aux cours offerts au centre aquatique. De plus, le club aquatique de Rosemont La Petite-Patrie (R2P), un organisme conventionné et partenaire avec l'arrondissement, loue la piscine pour ses cours de catégorie «élite», 4 heures par semaine. Advenant le cas que des travaux nécessitent la fermeture temporaire des installations municipales (gymnase ou piscine), il serait possible pour nos organismes partenaires en loisir et en sport d'utiliser les installations du collège.

L'appui du conseil d'arrondissement est requis afin de permettre au Collège de Rosemont de compléter sa demande d'aide financière au MEESR pour la réalisation de ses deux projets de réfection pour le complexe aquatique et pour le centre sportif et récréatif.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie n'est pas sollicité pour contribuer financièrement au projet. Son financement sera assuré par l'apport direct du Collège de Rosemont à la hauteur de 50 % pour chaque projet, soit 414 606,72 \$ pour la réfection du centre sportif et récréatif et 1 732 819,65 \$ pour la réfection de la piscine intérieure, et ce, sans oublier l'acceptation de la demande de subvention du MEESR qui leur octroierait 414 606,72 \$ pour le centre sportif et récréatif et 1 732 819,65 \$ pour la piscine intérieure.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Possibilité que durant les travaux de réfection, le collège demande l'utilisation de nos installations sportives et aquatiques.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivi des dossiers soumis au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CYR-GUAY  
Agent de développement

**Tél :** 514 872-8578  
**Télécop. :** 514 872-4665

#### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-09-18

Brigitte LEFEBVRE  
Chef de division, Culture, sports loisirs et développement social

**Tél :** 514 868-3880  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156232002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Proclamation de la semaine du 17 au 24 octobre 2015 « Semaine des bibliothèques publiques du Québec » - Autorisation à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à participer au projet d'amnistie lié à la lecture intitulée « Lire c'est payant », durant cette période se prolongeant jusqu'au 1er novembre 2015

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Semaine des bibliothèques publiques 2015 se déroulera du 17 au 24 octobre 2015. Pour souligner l'événement, les bibliothèques de Montréal mettent en place un projet original d'amnistie lié à la lecture, le projet « Lire c'est payant », qui débutera avec la Semaine des bibliothèques et se poursuivra jusqu'au 1er novembre 2015. Ce projet, initialement développé par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, consiste à permettre aux enfants de 13 ans et moins de payer leurs amendes en échange de minutes de lecture.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 26 0294 (6 octobre 2014) De proclamer la semaine du 18 au 25 octobre 2014 « Semaine des bibliothèques publiques du Québec » - Autorisation à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à participer au projet d'amnistie lié à la lecture intitulé « Lire c'est payant » durant cette période.

**DESCRIPTION**

Du 17 octobre au 1er novembre 2015, les bibliothèques de Rosemont-La Petite-Patrie proposent à leurs jeunes abonnés de rembourser leurs amendes de retard de façon inusitée et amusante, tout en les initiant en douceur à leur devoir de citoyen. Il s'agit de faire une lecture en bibliothèque. Il suffit de s'inscrire au comptoir de prêt au début de la période de lecture, et pour chaque minute de lecture, dix sous seront retranchés de la somme due. Pour l'occasion, les bibliothèques de Rosemont-La Petite-Patrie vont mettre en place une zone ludique et éclatée où se feront les lectures. Cette délimitation créera un certain engouement auprès des jeunes et suscitera des questionnements de la part des usagers.

**JUSTIFICATION**

La proclamation de l'amnistie est un moyen agréable et peu coûteux pour :

- Récupérer des documents en retard;
- Encourager certains usagers à fréquenter à nouveau les bibliothèques publiques;
- Promouvoir les services et collections de nos bibliothèques.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La valeur totale des amendes ainsi annulées est estimée à environ 225 \$. Il ne s'agit pas d'une perte réelle de revenu, car il n'est pas assuré que les usagers concernés allaient nécessairement revenir en bibliothèque et payer leurs amendes.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette opération permet de récupérer des documents qui pourront être disponibles pour les autres usagers sans avoir à les remplacer.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun impact négatif.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La promotion se fera par les moyens habituels de diffusion des bibliothèques : affiches, page Internet de l'arrondissement, réseaux sociaux, etc.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début : 2015-10-17

Fin : 2015-11-01

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valentina PERRI  
Secrétaire d'unité administrative

#### **ENDOSSÉ PAR**

Brigitte LEFEBVRE  
Chef de division, Culture, sports, loisirs et  
développement social

Le : 2015-09-24

**Tél :** 514-872-6556  
**Télécop. :** 514-872-4665

**Tél :** 514 868-3880  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151035011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense de 750 000 \$, taxes incluses - Utilisation de différentes ententes-cadres - Octroi d'un contrat services professionnels « UN architecture inc. », « Les consultants S.M. inc. » et « Groupe ABS »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Trois contrats ont été octroyés par le conseil d'arrondissement pour différents services professionnels. L'objet de ce sommaire décisionnel est d'autoriser des dépenses multiples à l'intérieur des trois ententes-cadres mentionnées dans la rubrique "décision antérieure" ci-dessous:

Concernant les deux contrats des firmes « UN architecture inc. » et « Les consultants S.M. inc.» (RPPS15-02013-OP et RPPS15-04032-OP).

Les ressources internes de l'arrondissement et du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) sont insuffisantes pour faire la conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et le suivi durant la période de construction (chantier et période de garantie), car les projets doivent être mis en œuvre en respectant un échéancier serré.

Concernant le contrat de la firme « Groupe ABS » (RPPS14-02011-OP)

La réalisation de travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales nécessite des études environnementales spécialisées. L'arrondissement n'a pas l'expertise interne pour réaliser de tel type d'expertise. Elle doit donc faire appel à une firme spécialisée en environnement afin de répondre aux besoins.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 26 0194 - 6 juillet 2015 - Autorisation d'une dépense totale de 447 677,24 \$, taxes incluses - Approbation d'un projet de convention et octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur de 399 711,82 \$, taxes comprises, à « UN architecture inc. » et « Les consultants S.M. inc. » pour la réfection de bâtiments patrimoniaux et divers projets - Appel d'offres public RPPS15-04032-OP (6 soumissionnaires).

CA15 26 0111 - 4 mai 2015 - Autorisation d'une dépense totale de 604 862,59 \$, taxes incluses - Approbation d'un projet de convention et octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur de 540 055,88 \$, taxes comprises, à « UN architecture inc. » et « Les consultants S.M. inc. » pour la réfection de divers bâtiments - Appel d'offres public RPPS15-02013-OP (6 soumissionnaires).

CA14 26 0136 - 5 mai 2014 - Octroi d'un contrat de services professionnels à « Groupe ABS

», pour la réalisation des études de caractérisation environnementale et géotechnique, le suivi environnemental ainsi que le contrôle qualitatif des matériaux et expertise (mai 2014 - juin 2017) sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures pour une somme maximale de 300 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public RPPS14-02011-OP - (10 soumissionnaires) - Approbation d'un projet de convention à cette fin.

## **DESCRIPTION**

Concernant les deux contrats des firmes « UN architecture inc. » et « Les consultants S.M. inc. » (RPPS15-02013-OP et RPPS15-04032-OP)

Les dépenses visées à l'objet pour les différents mandats sont relatives, entre autres, à :

- les relevés et les études préliminaires;
- l'estimation des coûts des travaux;
- les plans et devis aux différentes étapes de réalisation des projets;
- les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- la surveillance des travaux;
- la gestion de l'amiante;
- les suivis durant la période de garantie.

L'ensemble des services de base (les plans et devis, l'appel d'offres pour construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants) sera rémunéré selon la méthode du pourcentage du coût réel des travaux. Les services supplémentaires pour la gestion de l'amiante, la surveillance en résidence des travaux de toiture et relevés et études supplémentaires au site seront rémunérés selon la méthode à forfait.

Concernant le contrat de la firme « Groupe ABS » (RPPS14-02011-OP)

La dépense visée à l'objet pour le mandat est relative, entre autres, à :

- études de caractérisation;
- surveillance de travaux impliquant la gestion de sols contaminés;
- fourniture de services d'expertises;
- contrôle qualitatif lors de la réalisation de différents projets d'infrastructures.

L'ensemble des services sera rémunéré selon la méthode à forfait.

## **JUSTIFICATION**

L'autorisation de l'utilisation des ententes-cadres permettra à l'arrondissement de réaliser ces projets, entre autres, prévus au PTI 2016-2018.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Autorisation d'une dépense de 340 000 \$, taxes incluses, pour la conception de plans et devis, l'appel d'offres pour construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants – Réfection de divers bâtiments – Utilisation de l'entente-cadre numéro 14520 – Octroi d'un contrat de services professionnels « UN architecture inc. » et « Les consultants S.M. inc. » à cette fin (contrat numéro RPPS15-02013-OP).

Le contrat concerne notamment les projets suivants:

- Réfection de la toiture, remplacement des climatiseurs et divers travaux du Centre Gabriel-et-Marcel-Lapalme;
- Réfection de l'enveloppe et divers travaux du Bain St-Denis;
- Réfection partielle de toiture et divers travaux au centre sportif Père-Marquette.

Autorisation d'une dépense de 360 000 \$, taxes incluses, pour la conception de plans et

devis, l'appel d'offres pour construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants – Réfection de bâtiments patrimoniaux et divers projets – Utilisation de l'entente-cadre numéro 14576 – Octroi d'un contrat services professionnels « UN architecture inc. » et « Les consultants S.M. inc. » à cette fin (contrat numéro RPPS15-04032-OP).

Le contrat concerne notamment les projets suivants:

- Réfection patrimoniale et divers travaux du kiosque de musique du parc Molson;
- Remplacement des fenêtres patrimoniales et divers travaux du Centre Masson;
- Refaire une nouvelle salle de filtration à la piscine extérieure Joseph-Paré;
- Remplacement de la climatisation et divers travaux au centre sportif Étienne-Desmarreau.

Autorisation d'une dépense de 50 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique – Octroi d'un contrat services professionnelles « Groupe ABS » à cette fin (contrat numéro RPPS14-02011-OP).

Le contrat concerne notamment le projet suivant:

- Expertise structurale au parc Père-Marquette

Voir intervention financière pour plus de détail.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il ne sera pas toujours possible d'atteindre la certification LEED, comme demandé par la Politique de développement durable puisqu'il s'agit principalement de travaux d'entretien. Toutefois, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable. Ils devront également choisir les matériaux les moins dommageables pour la santé, les équipements les plus écoénergétiques, le cas échéant, en spécifiant des produits à base de matière recyclée et en exigeant sur le chantier la gestion des déchets de construction.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout retard dans ce dossier pourrait nuire à la mise en œuvre des travaux. Plusieurs projets doivent être réalisés pendant la saison estivale 2016.

Dans l'éventualité d'un bris, le remplacement en urgence d'équipement ou de toiture sera très coûteux et occasionnera des problèmes d'opération.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication.

Une opération de communication sera élaborée par l'arrondissement, lors de l'octroi de contrat pour les travaux de construction. Les citoyens et les usagers seront informés de la portée des travaux et des coûts.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Autorisation de dépense au CA 5 octobre 2015

Début de prestation 6 octobre 2015

Fin de prestation 21 décembre 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Francois M MATHIEU  
Gestionnaire Immobilier

**Tél :** 514 872-5515  
**Télécop. :** 514 872-7064

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-16

Karl Sacha LANGLOIS  
Directeur des services aux relations avec les citoyens,  
services administratifs et du greffe

**Tél :** 514 868-3563  
**Télécop. :** 514 872-7064

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150963055**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'un protocole d'entente avec le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) concernant le Guichet multiservice en ligne PerLe (Permis et licences)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal compte adhérer au service PerLE, un service aux entreprises existantes ou en démarrage accessible sur le portail de Services Québec - Entreprises. Il s'agit d'un moteur de recherche qui répertorie les permis et les licences nécessaires pour exploiter une entreprise au Québec, qu'il s'agisse des permis et licences délivrés par le niveau fédéral, provincial ou municipal. L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie souhaite adhérer à ce service.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

PerLE est un service interactif Web, développé par Industrie Canada, qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités locales qui est intégré à Portail Québec.

En adhérant à ce service, l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie aura les responsabilités suivantes :

- établir la liste des permis et des certificats d'autorisation sous sa compétence, qui sont délivrés aux entreprises relativement aux services d'activités de l'industrie canadienne;
- fournir au pilote de Services Québec-Entreprises les données sur les permis et certificats d'autorisation sous sa compétence;
- assurer l'exactitude des données et leur mise à jour dans PerLE;
- inclure un hyperlien dans son portail, dirigeant ainsi les utilisateurs vers Portail Québec;
- assurer le respect de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) et de la qualité du français.

**JUSTIFICATION**

Le service PerLE contribuera à faciliter l'accès à l'information aux entreprises désireuses de faire des affaires sur le territoire de l'arrondissement. Il s'agit, en effet, d'un service qui offre, de façon efficace et rapide, des informations pertinentes sur les divers permis et

licences que les entreprises pourraient devoir se procurer tant au niveau municipal que provincial et fédéral.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il n'y a aucun coût de participation pour l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie. L'arrondissement est cependant responsable de la mise à jour et de l'exactitude des informations qui sont transmises à Services Québec.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Direction d'arrondissement et communications de l'arrondissement fera l'annonce de notre adhésion au service lorsque nos informations seront intégrées à la base de données PerLE.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne NEPTON  
Secrétaire de direction - Direction du développement du territoire et études techniques

**Tél :** 868-3883  
**Télécop. :** 868-3918

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-23

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :** 514 868-3918

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153318002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière de 29 833 \$ pour l'année 2015 à la table locale de concertation « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie », en conformité avec la convention en vigueur (2014-2017) et pour la consolidation de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Contrat RPPL14-06028-GG

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entrait officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les cinq CIUSS de Montréal ainsi que la Ville de Montréal – Service de la diversité sociale et des sports et les arrondissements. L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- § Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent.
- § Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté.

§ Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2015-2016 s'élève à un peu plus de 2,9 M\$ et représente un minimum de 100 317 \$ par table de quartier. En effet, certaines tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015 un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers *la table de quartier* « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie », dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Depuis 1994, la Ville de Montréal a accordé annuellement un soutien financier récurrent à 20 tables locales de concertation à travers le Programme de soutien financier au développement social local, pour un total de 255 000 \$ (CE01 01905). Ce financement est décentralisé dans les arrondissements concernés depuis 2002.

En 2014, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a octroyé une contribution financière de 29 833 \$, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et à l'approbation de la convention de la table locale de concertation « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » d'une durée de trois ans, se terminant le 31 mars 2017 - RPPL14-06028-GG (CA14 26 0221).

En 2013, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a octroyé une contribution financière de 18 613 \$, pour l'année 2013 à la Table locale de concertation « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie », en conformité avec la convention en vigueur (2012-2014) et pour la consolidation de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Contrat RPPL12-05040-GG (CA13 26 015).

En 2012, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a octroyé une contribution financière de 18 613 \$ pour l'année 2012, à la table locale de concertation « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie », en conformité avec la convention en vigueur (2012-2014) pour la consolidation de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (RPPL12-05040-GG) (CA12 26 015).

En 2012, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a autorisé une dépense au montant de 220 \$, à même le compte de surplus de gestion affecté et a approuvé un avenant modifiant la convention conclue avec le Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Octroi d'une indexation annuelle de 2% pour la période 2013-2014 (CA12 26 036).

En 2011 l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a octroyé une aide financière de 11 000 \$ pour l'année 2011 se terminant le 31 mars 2012 à l'organisme « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. (CA 11 26 0088)

En 2006, la Division du développement social obtient une bonification de sa base budgétaire permettant un ajout de 195 000 \$ au financement de base de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Ce même montant a été reconduit en 2007, 2008, 2009 et 2010.

En 2003, la Ville a octroyé un budget supplémentaire de 400 000 \$ (CE03 0603) dans le cadre du chantier 4.3 du Sommet de Montréal. En 2004 et 2005, respectivement 270 000 \$ (CE04 0632) et 230 000 \$ (CE05 0277) sont octroyés toujours dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal.

## **DESCRIPTION**

### **Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie**

Le Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie a pour mission d'améliorer la qualité de vie des citoyens de la Petite-Patrie. Il vise à favoriser l'échange d'information entre les instances de concertation, à susciter un travail d'éducation populaire autour de dossiers communs, à promouvoir le développement du bien-être, de la santé, des aspirations éducatives et de justice sociale au profit de la population du quartier, à soutenir les initiatives émanant des tables et lieux de concertation et à favoriser et contribuer au développement du quartier de La Petite-Patrie dans le but d'un mieux-être collectif.

Depuis 2010, le Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie a réalisé une réflexion sur son mode de fonctionnement et d'utilisation des fonds en regard des critères d'admissibilité du programme et convient d'adhérer et de respecter le programme. La tenue d'un forum citoyen en mai 2010 a également permis d'établir des priorités d'action pour le quartier. Ces priorités misent sur la participation citoyenne et font appel aux intervenants de différents milieux : institutionnels, scolaires, culturels et du loisir, environnementaux et paroissiaux, économiques et de l'économie sociale, politiques ainsi que ceux du mouvement d'action communautaire autonome.

## **JUSTIFICATION**

La complexité de certaines situations sociales et économiques oblige chaque acteur social à travailler en lien avec les autres acteurs sociaux et les citoyens concernés. Le soutien financier est précisément donné aux tables de quartier pour créer ou consolider de tels liens entre les différents acteurs et pour supporter les projets des groupes et des citoyens dans chaque quartier, de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**Nom de la table locale :** Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie.

**Numéro de fournisseur :** 128674.

Les fonds en provenance de la Ville de Montréal sont présentés dans le tableau ci-dessous.

<b>Provenance des fonds</b>	<b>Montant accordé</b>	<b>% par rapport au</b>	<b>Numéro de la DA</b>	<b>Numéro d'imputation</b>	<b>Libellé textuel – pour Ville/MTESS seulement</b>
-----------------------------	------------------------	-------------------------	------------------------	----------------------------	---

		projet global			
<b>Direction générale adjointe -- Qualité de vie</b>	<b>2 233 \$</b>	<b>2,22 %</b>	<b>400762</b>	22101-0010000-	<b>AF – Général – Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Tables de quartier / Développement Contribution à organismes / Autres organismes / Regroupement des tables de la Petite-Patrie - Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale</b>
	<b>16 380 \$</b>	<b>16,32 %</b>	<b>400762</b>	101196-05803-61900-016491-0000-000000-000000-000000-000000	
<b>Entente administrative Ville/MTESS</b>				1001-0014000-111205-05803-61900-016491-0000-001101-000000-000000-000000	
<b>Arrondissement</b>	<b>11 220 \$</b>	<b>11,18 %</b>	<b>400756</b>	2426-0010000-304127-05803-61900-016491-0000	<b>SO</b>
<b>Centraide</b>	<b>52 620 \$</b>	<b>52,43 %</b>	à titre informatif	entente 2014-2017	
<b>DSP</b>	<b>17 917 \$</b>	<b>17,85 %</b>	à titre informatif	entente 2014-2017	
<b>Total</b>	<b>100 370 \$</b>	<b>100 %</b>		entente 2014-2017	

Concernant la contribution allouée par la **Direction générale adjointe -- Qualité de vie (2 233 \$)**

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget de la Direction générale adjointe -- Qualité de vie.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS (16 380 \$)**

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Concernant la contribution octroyée par **l'arrondissement (11 220 \$)**

Numéro d'imputation 2426-0010000-304127-05803-61900-016491-0000

**2 233 \$ + 16 380 \$ + 11 220 \$ = 29 833 \$**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

- Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.
- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.
- Contribution à la concertation dans la prise en charge locale et amélioration des conditions et de la qualité de vie des citoyens dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie diffuse régulièrement un bulletin de liaison qui renseigne les partenaires sur les réalités locales.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Chantal CROZE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Évelyne ARSENAULT  
Agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

**Tél :** 514 872-8779

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-18

Brigitte LEFEBVRE  
Chef de division, Culture, sports, loisirs et développement social

**Tél :** 514 868-3880

**Télécop. :** 514 872-4665

**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1157072001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière de 32 893 \$ pour l'année 2015 à la table locale de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.», en conformité avec la convention en vigueur (2014-2017) et pour la consolidation de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Contrat RPPL14-06029GG

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entrait officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les cinq CIUSS de Montréal ainsi que la Ville de Montréal – Service de la diversité sociale et des sports et les arrondissements. L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

§ Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent.

§ Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté.

§ Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2015-2016 s'élève à un peu plus de 2,9 M\$ et représente un minimum de 100 317 \$ par table de quartier. En effet, certaines tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015 un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers *la table de quartier* "Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.", dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Depuis 1994, la Ville de Montréal a accordé annuellement un soutien financier récurrent à 20 tables locales de concertation à travers le Programme de soutien financier au développement social local, pour un total de 255 000 \$ (CE01 01905). Ce financement est décentralisé dans les arrondissements concernés depuis 2002.

En 2014, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a octroyé d'une contribution financière de 32 893 \$, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et à l'approbation de la convention de la table locale de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » d'une durée de trois ans, se terminant le 31 mars 2017 - RPPL14-06029-GG (CA14 26 0220).

En 2013, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a octroyé une contribution financière de 16 380 \$ pour l'année 2013 à la Table locale de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. », en conformité avec la convention en vigueur (2011-2014) et pour la consolidation de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Contrat RPPL11-04002-GG (CA 13 26 0158)

En 2012, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a octroyé une contribution financière de 16 380 \$, pour l'année 2012, à la table locale de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. », en conformité avec la convention en vigueur (2011-2014) et pour la consolidation de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (CA12 26 0154).

En 2012, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a autorisé une dépense au montant de 280 \$, à même le compte de surplus de gestion affecté et a approuvé un avenant modifiant la convention conclue avec la Corporation de développement communautaire de Rosemont inc., dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au

développement social local - Octroi d'une indexation annuelle de 2% pour l'année 2013-2014 (CA 12 260364).

En 2011, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a approuvé la convention de la table locale de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. », se terminant le 31 mars 2014, et a octroyé une contribution financière de 16 233 \$ par année pendant trois ans, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (CA11 26 132).

En 2010, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à octroyer une contribution financière au montant total de 16 233 \$, pour l'année 2010 à la table locale de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. ». Une dépense de 14 000 \$ est assumée par l'arrondissement et une dépense de 2 233 \$ est assumée par la ville Centrale. (CA 10 26 0146)

En 2009, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à octroyer une contribution financière de 16 233 \$ à la table locale de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'année 2009, conformément aux paramètres de l'initiative montréalaise de soutien au développement social (CA 09260166)

En 2006, la Division du développement social obtient une bonification de sa base budgétaire permettant un ajout de 195 000 \$ au financement de base de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Ce même montant a été reconduit en 2007 et 2008.

En 2003, la Ville a octroyé un budget supplémentaire de 400 000 \$ (CE03 0603) dans le cadre du chantier 4.3 du Sommet de Montréal. En 2004 et 2005, respectivement 270 000 \$ (CE04 0632) et 230 000 \$ (CE05 0277) sont octroyés toujours dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal.

## **DESCRIPTION**

### **Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (CDC)**

La mission de l'organisme est d'assurer la participation active du mouvement communautaire au développement social et communautaire du quartier. Elle vise l'augmentation des compétences et des capacités d'action sociale dans la communauté ainsi que la mise en place de moyens concertés de prise en charge au profit de la population.

Depuis 2005, la CDC de Rosemont a mis en place une concertation large sur le développement social local qui assure un meilleur réseautage des organisations et des ressources du quartier, favorise un meilleur arrimage des différentes interventions auprès de la population du quartier et qui se veut également un espace d'information, de réflexion et d'action autant sur les sources des problèmes vécus par la population que sur les solutions appropriées. Cette table est inclusive et s'adresse aux intervenants de tous les milieux: institutionnels, scolaires, culturels et du loisir, environnementaux et paroissiaux, économiques et de l'économie sociale, politiques ainsi que ceux du mouvement d'action communautaire autonome.

## **JUSTIFICATION**

La complexité de certaines situations sociales et économiques oblige chaque acteur social à travailler en lien avec les autres acteurs sociaux et les citoyens concernés. Le soutien financier est précisément donné aux tables de quartier pour créer ou consolider de tels liens entre les différents acteurs et pour supporter les projets des groupes et des citoyens dans chaque quartier, de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

**Nom de la table locale :** Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.  
**Numéro de fournisseur :** 118910

Provenance des fonds	Montant accordé	% par rapport au projet global	Numéro de la DA	Numéro d'imputation	Libellé textuel – pour Ville/MTESS seulement
<b>Direction générale adjointe -- Qualité de vie</b>	<b>2 233 \$</b>	<b>2,22 %</b>	<b>400739</b>	2101-0010000-101196	<b>AF – Général – Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Tables de quartier / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / CDC Rosemont-Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale</b>
<b>Entente administrative Ville/MTESS</b>	<b>16 380 \$</b>	<b>16,31 %</b>	<b>400739</b>	-05803-61900-016491 -0000-000000-000000 -000000-000000  1001-0014000-111205 -05803-61900-016491 -0000-001101-000000 -000000-000000	
Arrondissement	<b>14 280 \$</b>	<b>14,21 %</b>	<b>400726</b>	2426-0010000-304127 -05803-61900-016491 -0000	<b>SO</b>
<b>Centraide</b>	<b>52 620 \$</b>	<b>52,40 %</b>	à titre informatif	Entente 2014-2017	
<b>DSP</b>	<b>14 917 \$</b>	<b>14,86 %</b>	à titre informatif	Entente 2014-2017	
<b>Total</b>	<b>100 430 \$</b>	<b>100 %</b>		Entente 2014-2017	

Concernant la contribution allouée par la **Direction générale adjointe - Qualité de vie (2 233 \$)**

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget de la Direction générale adjointe - Qualité de vie.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS (16 380 \$)**

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Concernant la contribution octroyée par **l'arrondissement (14 280 \$)**

Numéro d'imputation 2426-0010000-304127-05803-61900-016491-0000

**2 233 \$ + 16 380 \$ + 14 280 \$ = 32 893 \$**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Contribuer à la concertation dans la prise en charge locale et améliorer les conditions et la qualité de vie des citoyens dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. diffuse régulièrement un bulletin de liaison qui renseigne les partenaires sur les réalités locales.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Chantal CROZE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Philippe GOBEILLE  
Agent de développement d'activités culturelles

**Tél :** 514 872-0081  
**Télécop. :** 514-872-4665

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-18

Brigitte LEFEBVRE  
Chef de division, Culture, sports, loisirs et développement social

**Tél :** 514 868-3880  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156232001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière de 4 154 \$, à même un budget additionnel non récurrent, à l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc., pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem), en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2015

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem). Ce programme vise une action de nature préventive et axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens.

Dans l'arrondissement, le mandat a été confié à la Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. pour une durée de trois ans et se terminera le 31 décembre 2017. Les actions prévues par la Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. auprès des citoyens couvrent, en tout ou en partie, les grandes familles d'activités suivantes: actions générales en sécurité urbaine, activités en prévention de la criminalité (axe majeur), et activités en prévention incendie, sécurité civile et premiers soins (axe mineur). Ces actions sont en lien avec les priorités de l'arrondissement.

Depuis plusieurs années, l'arrondissement déploie un projet de travail de milieu dans certains parcs problématiques. Le mandat de travail de milieu dans les parcs vise à augmenter le sentiment de sécurité et la réappropriation de ces lieux publics. Des échanges réguliers sont prévus entre les intervenants du programme Tandem et les travailleurs de milieu durant la période estivale.

En 2015, il a été convenu par la Ville centre qu'un budget additionnel non récurrent serait réparti parmi les organismes qui gèrent le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem). La somme attribuée à la

Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. est de 4 154 \$ et servira à la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem). Plus spécifiquement, elle vient en ajout à la contribution financière de base de l'organisme pour la réalisation du plan d'action 2015.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 26 0346- 1er décembre 2014	Approbation d'une convention avec l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. de trois ans, se terminant le 31 décembre 2017 et octroi d'une contribution financière totale de 369 210 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la réalisation des activités du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (contrat numéro RPPL14-11048-GG) (Numéro de dossier : 1141663008)
CA14 26 0177 - 2 juin 2014	Octroi d'une contribution financière de 4 154 \$, à même un budget additionnel non récurrent, à l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2014, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem) (Numéro de dossier : 1141663002)
CA13 26 0060 - 11 mars 2013	Octroi d'une contribution financière de 4 154 \$, à même un budget additionnel non récurrent, à l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2013, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem) (Numéro de dossier : 1131663001)

### **DESCRIPTION**

Deux axes d'intervention sont identifiés dans les orientations et paramètres du programme: un axe majeur en prévention de la criminalité et un axe mineur en prévention incendie, premiers secours et sécurité civile. Les paramètres de gestion préconisés font état de l'élaboration essentielle d'un diagnostic local en sécurité urbaine, auquel le partenaire contribue au plan des facteurs de sécurité et de perception d'insécurité des citoyens, du développement annuel d'un plan d'action par le partenaire, de la reddition de comptes en arrondissement, de l'évaluation axée sur l'amélioration des pratiques, de l'amélioration continue selon divers mécanismes et du partage de l'information.

### **JUSTIFICATION**

Le présent budget, ajouté au financement de base octroyé par l'arrondissement, permet de faciliter la mise en oeuvre du programme selon les orientations et les paramètres adoptés par le conseil.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette contribution financière demeure non récurrente.

<b>Organisme</b>	<b>Montant accordé (\$)</b>	<b>Numéro de la demande d'achat</b>
<b>Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc.</b>	<b>4 154 \$</b>	<b>399806</b>

Le montant accordé au projet dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem) est entièrement financé par la Ville centre.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cet ajout financier permet à l'organisme de prendre en compte les différents aspects liés au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem), afin d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des citoyennes et citoyens dans l'arrondissement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement sera publié.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Jocelyne LEBRUN)

Avis favorable avec commentaires :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valentina PERRI  
Secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 514-872-6556

**Télécop. :** 514-872-4665

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-15

Brigitte LEFEBVRE  
Chef de division, Culture, sports, loisirs et  
développement social

**Tél :** 514 868-3880

**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154250006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense additionnelle, au montant de 38 109,80 \$ taxes incluses, au contrat accordé à la Société de Développement Environnemental de Rosemont (SODER) inc. » pour l'enlèvement de graffitis sur le domaine privé de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (CA15 26 0052 du 9 mars 2015), portant la valeur du contrat initial à 118 109,80 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au mois de mars 2015, un contrat d'enlèvement de graffitis sur le domaine privé et de nettoyage de la marquise de la Plaza St-Hubert a été octroyé à la Société de Développement Environnemental de Rosemont (SODER) inc., pour une somme de 80 000 \$.

Le nombre d'interventions requis pour terminer la saison jusqu'au 15 novembre 2015 augmente la valeur du contrat, d'un montant additionnel de 38 109,80 \$, portant sa valeur initial à 118 109,80 \$. En effet, plus de 500 endroits graffités qui ont été répertoriés au courant de l'été nécessiteront une intervention de nettoyage.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA15 26 0052 du 9 mars 2015 : autorisation d'une dépense maximale de 80 000 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat de service à la « Société de Développement Environnemental de Rosemont (SODER) inc. » pour l'enlèvement de graffitis sur le domaine privé de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et le nettoyage de la marquise de la Plaza Saint-Hubert. (GDD 1151209001).

Résolution: CA14 26 0180 du 2 juin 2014 : autorisation d'une dépense maximale de 154 900 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat de service à cet effet à la « Société de Développement Environnemental de Rosemont (SODER) inc » pour la valorisation des surfaces sensibles du domaine privé de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. (GDD 1141209003).

Résolution: CA13 26 0152 du 16 mai 2013 : autorisation d'une dépense de 212 111,63 \$ et octroi d'un contrat à « L'Effaceur Inc. », pour l'enlèvement de graffitis sur les domaines public et privé et le nettoyage de la marquise de la Plaza Saint-Hubert, pour une période d'un an - Appel d'offres numéro 13-12886 - (5 soumissionnaires) (GDD 1132913004).

Résolution : CA13 26 0356 du 27 novembre 2013 : ratification des dépenses

supplémentaires - L'Effaceur inc. (GDD 1132508001).

Résolution: CA11 26 0130 du 3 mai 2011 : octroi d'un contrat de à 9206-1571 Québec inc. (Le Groupe AVNet) pour l'enlèvement de graffitis sur les domaines public et privé et nettoyage de la marquise de la Plaza Saint-Hubert (2011-2012) - Contrat numéro 261111S - Autorisation d'une dépense totale de 326 964,75 \$ (2 soum.) (GDD 1112913010).

## **DESCRIPTION**

Le présent contrat de service consiste à l'enlèvement de graffitis sur le domaine privé.

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande l'octroi du contrat de service à la Société de Développement Environnemental de Rosemont (SODER) inc. pour un montant maximal de 38 109,80 \$, incluant les taxes.

L'arrondissement procédera aux paiements sur présentation de factures et pièces justificatives, tel que spécifié au contrat de service.

La Société de Développement Environnemental de Rosemont (SODER) inc. s'engage à poursuivre :

- le suivi auprès des propriétaires : identification du propriétaire, transmission d'une lettre, vérification de la renonciation au programme, maintien d'un registre;
- le suivi des opérations auprès de l'arrondissement;
- la transmission des données à l'arrondissement;
- le dépôt des états de comptes et pièces justificatives;
- l'actualisation du plan de lutte global contre les graffitis de l'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

La Société de Développement Environnemental de Rosemont (SODER) inc. exécutera l'ensemble des travaux d'enlèvement des graffitis pour un prix unitaire unique de **5,95 \$ le mètre carré** pour l'ensemble des spécifications suivantes :

- surface en mètres carrés pour l'enlèvement de graffitis avec des produits nettoyants pour des graffitis situés à une hauteur inférieure à quatre (4) mètres;
- surface en mètres carrés pour l'enlèvement de graffitis avec des produits nettoyants pour des graffitis situés à une hauteur égale ou supérieure à quatre (4) mètres;
- surface en mètres carrés pour l'enlèvement de graffitis par application de peinture pour des graffitis situés à une hauteur inférieure à quatre (4) mètres;
- surface en mètres carrés pour l'enlèvement de graffitis par application de peinture pour des graffitis situés à une hauteur égale ou supérieure à quatre (4) mètres;
- le prix unitaire pour les frais de déplacement en cas de travaux urgents est fixé à **80 \$** par intervention urgente.

L'octroi de ce contrat permettra de s'assurer de l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant requis pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Cette dépense sera imputée conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du Greffe.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'enlèvement des graffitis souscrit au programme de développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce programme contribue à l'amélioration globale de la qualité du milieu de vie et de la propreté dans l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie. Les travaux doivent être terminés avant la saison hivernale.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 9 mars 2015  
Début des travaux : avril 2015  
Fin des travaux : 15 novembre 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Nadine GIRARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline ST-LAURENT  
Chef de division - Voirie

**Tél :** 514 872-1260  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-23

Diane MARTEL  
Directrice des travaux publics

**Tél :** 514 868-3937  
**Télécop. :** 514 878-3915

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151035010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense totale de 1 673 392,14 \$ - Octroi d'un contrat au montant de 1 494 100,13\$, taxes incluses, à « Procova inc. » pour la réalisation de travaux de réfection de toiture et divers travaux au Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, situé au 5350, rue Lafond - Appel d'offres RPPA15-06048-OP (6 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme est situé au 5350 rue Lafond dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Depuis sa construction, en 1965, les besoins de l'arrondissement ont changé et l'actif immobilier que représente le Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme nécessite une mise aux normes et une mise à niveau de plusieurs composantes. La toiture a atteint sa durée de vie utile et nécessite son remplacement. De plus, des travaux de remplacement d'unités de climatisation au toit sont prévus.

L'appel d'offres public a été publié le 2 septembre 2015 dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le journal Le Devoir. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 23 septembre 2015. Cinq addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2015-09-08	Clarification au plan et devis en architecture, mécanique et structure
2	2015-09-14	Clarification au plan et devis en architecture
3	2015-09-15	Clarification au plan et devis en architecture
4	2015-09-16	Clarification au plan et devis en architecture
5	2015-09-17	Clarification au plan et devis en architecture, mécanique et structure

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées du 4 au 11 septembre 2015.

La durée de validité des soumissions est de 180 jours.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 26 0191 - 6 juillet 2015 - D'autoriser la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation de travaux de réfection de toiture et divers travaux au Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, situé au 5350, rue Lafond dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

CA15 26 0111 - 4 mai 2015 - Autorisation d'une dépense totale de 604 862,59 \$, taxes incluses - Approbation d'un projet de convention et octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur de 540 055,88 \$, taxes comprises, à « UN architecture inc. » et « Les consultants S.M. inc. » pour la réfection de divers bâtiments - Appel d'offres public RPPS15-02013-OP (6 soumissionnaires).

## DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu seize preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe et six ont déposé leur soumission. Sur les dix preneurs de cahier de charge qui n'ont pas déposé de soumission figurent deux associations et un sous-traitant qui n'ont pas les licences adéquates pour réaliser le projet. Les sept entrepreneurs qui n'ont pas déposé n'avaient plus de disponibilité à leur carnet de commandes pour réaliser ce contrat selon les exigences et les délais requis aux documents contractuels. Par conséquent, ils n'ont pas déposé de soumission.

Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à Procova inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réfection de toiture et divers travaux au Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme.

Au présent contrat, les travaux consistent principalement à :

- § réfection complète de la toiture (comprenant l'enlèvement des matériaux contenant de l'amiante);
- § remplacement des trois unités de climatisation au toit;
- § divers travaux d'optimisation.

Les travaux de démolition en condition d'amiante à risque faible et modéré seront effectués selon les prescriptions du devis, en respectant la réglementation et les procédures en vigueur pour ce type d'interventions. Les déchets contaminés seront évacués du site selon les procédures indiquées. Un consultant externe assurera la surveillance des travaux en condition d'amiante, ainsi que le contrôle de la qualité de l'air.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

## JUSTIFICATION

Les six soumissions reçues sont conformes. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité en pièce jointe.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Procova inc.	1 299 217,50	194 882,63	1 494 100,13
Baja Construction inc.	1 345 462,74	201 819,41	1 547 282,15
Trempro Construction inc.	1 363 472,63	204 520,89	1 567 993,52
Construction Réali-Tech inc.	1 388 582,48	208 287,37	1 596 869,85
Norgereq	1 385 754,58	207 863,19	1 593 617,77
Les Couvertures St-Léonard Inc.	1 593 553,50	239 033,03	1 832 586,53
Estimation des professionnels externes (\$)	1 523 233,00	228 484,95	1 751 717,95
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 605 408,32

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>	7,45%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme- la plus basse conforme)</i>	338 486,40
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>	22,65%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	-257 617,83
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-14,71%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	-53 182,03
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	-3,56%

Note : tous les prix incluent les taxes.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 1 751 717,95 \$ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence correspond à 257 617,83 \$ (-14,71 %). Leur estimation était basée sur des travaux similaires au cours des deux dernières années en incluant une indexation pour l'inflation. Le différentiel entre leur estimation et la plus basse soumission est causé notamment par une baisse des coûts de la part de l'entrepreneur dans le chapitre 00 - Charges générales, chapitre 01 - Charges particulières et chapitre 15 - Mécanique.

Le coût moyen des soumissions est de 1 605 408,32 \$ ce qui représente un écart de 7,45 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 338 486,40 \$, soit 22,65 %.

L'analyse des soumissions démontre que Procova inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

Procova inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

Procova inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Cet entrepreneur ne détient pas d'autorisation de l'AMF.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total du contrat à accorder est de 1 494 100,13 \$ incluant les contingences et les taxes.

De plus, un montant de 179 292,02 \$ (12 %) taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à payer les frais de laboratoire et de télécommunication.

Le montant à autoriser totalise 1 673 392,14 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il n'est pas requis d'atteindre une certification environnementale, puisqu'il s'agit principalement de travaux d'entretien. Toutefois, les travaux devront appliquer les principes de développement durable.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans ce dossier pourrait nuire à la mise en œuvre des travaux reliés à la réfection de toiture et divers travaux au Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme qui est prévue au printemps 2016.

La toiture a atteint sa durée de vie utile. Dans l'éventualité d'un bris, son remplacement en urgence sera très coûteux et occasionnera des problèmes d'opération.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14580 Mandat : 17763-2-001

Appel d'offres public - travaux :	2 au 23 septembre 2015
Octroi de contrat au CA :	5 octobre 2015
Travaux :	printemps 2016

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois M MATHIEU  
Gestionnaire Immobilier

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-23

Karl Sacha LANGLOIS  
Directeur des services aux relations avec les citoyens,  
services administratifs et du greffe

**Tél :** 514 872-5515  
**Télécop. :** 514 872-7064

**Tél :** 514 868-3563  
**Télécop. :** 514 872-7064

**IDENTIFICATION****Dossier # :1154250001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense de 150 986,49 \$ incluant les taxes - Octroi d'un contrat au même montant à « Les équipements Twin inc. », pour la fourniture et installation d'une boîte à asphalte isolée et chauffante sur un châssis de camion fourni par la Ville (293-15078) - Appel d'offres public 15-14402 (1 soumissionnaire)

**CONTENU****CONTEXTE**

Un devis, portant le numéro 29315A22, a été préparé par la Direction du matériel roulant et des ateliers pour la fourniture et installation d'une boîte à asphalte isolée et chauffante sur un châssis de camion fourni par la Ville (293-15078).

Par la suite, l'appel d'offres no15-14402 a été publié à cette fin. L'adjudicataire du contrat est Les équipements Twin inc. Au total, 1 soumissionnaire a déposé une soumission.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Voici le détail des coûts rattachés à la planification d'acquisition de matériel roulant :

		<b>Camion 293-15078</b>		
<b>Devis:</b> 29315A22				
<b>Description:</b> Fourniture et installation d'une boîte à asphalte basculante, isolée et chauffante, sur un châssis de camion fourni par la Ville.				
<b>Marque :</b> Les équipements Twin inc.				
<b>Appel d'offres public :</b> 15-14402 (1 soum)			<b>Adjudicataire :</b> Équipements Twin inc.	
<b>Unité d'affaires :</b> Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie				
	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total
Article 1				
Boîte à asphalte isolée et chauffante - volume de chargement 9.5v <sup>3</sup>	126 679,15 \$	1	126 679,15 \$	
Article 2				
Réservoir à liant d'accrochage avec système de pulvérisation	4 642,00 \$	1	4 642,00 \$	
				131 321,15 \$
			TOTAL :	131 321,15 \$
			5,00% TPS :	6 566,06 \$
			9,975% TVQ :	13 099,28 \$
<b>TOTAL + TAXES :</b>				<b>150 986,49 \$</b>
Ristourne TPS (100%) :				(6 566,06) \$
Ristourne TVQ (50,0%) :				(6 549,64) \$
Total moins ristourne TPS et TVQ				137 870,79 \$

## JUSTIFICATION

Cette boîte à asphalte chauffante est nécessaire pour la Division de la voirie dû au nouveau procédé d'asphalte en polymère. Cet asphalte doit être chauffé en tout temps à au moins 150 °C.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour l'achat de cet équipement est de 150 986,49 \$, incluant les taxes. Ce montant est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) à même le montant réservé pour le matériel roulant de l'arrondissement de 2015. (Tel qu'indiqué à l'intervention de la Direction des services administratifs).

Les fonds ont été réservés avec la demande d'achat no 401892.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'achat de cet équipement est requis afin de maintenir une qualité de service dû au nouveau procédé d'asphalte en polymère.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Jean-Yves CHAMPIGNY)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline ST-LAURENT  
Chef de division - Voirie

**Tél :** 514 872-1260  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-09-24

Diane MARTEL  
Directrice des travaux publics

**Tél :** 514 868-3937  
**Télécop. :** 514 878-3915

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152913013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier, à titre gratuit, une servitude de passage sur une partie des lots 2 742 053, 2 590 804, 3 362 071, 2 742 055 et 3 746 531, afin d'y aménager un sentier polyvalent et ses accès

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 1995, le site des anciens ateliers Angus a fait l'objet d'une planification détaillée. Pour encadrer le développement du site, le Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (95-057) fut adopté par le conseil municipal. L'article 9 et l'annexe D du Règlement 95-057 indique qu'une servitude de passage doit être cédée à la Ville, afin d'y aménager un sentier polyvalent (voir annexe A du présent sommaire).

De plus, le 31 mai 1998, le conseil municipal a approuvé le projet d'accord de développement des terrains des anciens ateliers Angus entre la Ville et la Compagnie de chemin de fer St-Laurent et Hudson limitée (Ref. : 960101786) (CO9800532). L'accord de développement est joint en annexe B du présent sommaire. La Compagnie de chemin de fer St-Laurent et Hudson Limitée avait signé l'accord le 19 mars 1998. Dans cet accord, la Compagnie s'engage à céder une servitude, à titre gratuit, pour l'utilisation d'une emprise à des fins de sentier polyvalent et la Ville s'engage à aménager le sentier empruntant le sommet du talus ainsi que les accès à ce sentier.

L'aménagement de cette servitude s'inscrit dans une perspective plus large de relier la rivière des Prairies et le fleuve Saint-Laurent, avec l'aménagement d'une Véloroute ou d'une piste multifonctionnelle, dans l'emprise de la voie ferrée du Canadien Pacifique. Cette intervention figure au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, au Plan local de déplacement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et au Plan de transport de la Ville de Montréal.

Depuis la signature de l'accord approuvé par le conseil municipal, le 31 mai 1998, la servitude de passage ne fut jamais cédée à la Ville. Le présent sommaire décisionnel a pour objectif de réactiver les démarches auprès du propriétaire foncier, afin qu'il cède l'emprise requise pour l'aménagement du sentier polyvalent, en respect des conditions de l'accord de développement.

Finalement, la servitude s'inscrit en lien avec le projet de redéveloppement déposé par la

Société de développement Angus, actuellement à l'étude, situé sur le terrain portant le numéro de lot 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon et William-Tremblay et Molson. En effet, des liens sont proposés avec le sentier polyvalent par l'entremise de corridors de biodiversité.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- 18 avril 1995 : Entrée en vigueur du Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (95-057)
- 29 septembre 1997 : Entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (97-170)
- 23 février 1998 : Entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (98-021)
- 31 mars 1998 : (S980453009, CO98 00532) - Approbation du projet d'accord de développement des terrains des anciens ateliers Angus entre la Ville et la Compagnie de chemin de fer St-Laurent et Hudson limitée (Ref. 960101786)

### **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel a pour objectif de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour qu'il négocie, auprès du propriétaire foncier, la cession d'une servitude de passage pour l'aménagement du sentier polyvalent, en respect des conditions de l'accord de développement.

Le tracé sera déterminé par la Direction des transports en collaboration avec l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Un ajustement du tracé devra être prévu afin de relier le sentier polyvalent à la piste cyclable située sur la rue Rachel Est.

### **JUSTIFICATION**

Considérant que le site des anciens ateliers Angus a fait l'objet d'une planification détaillée dans laquelle un sentier polyvalent, accessible à partir du prolongement de la rue William-Tremblay et de l'avenue Mont-Royal Est, était aménagé le long de la voie ferrée; Considérant que la Compagnie de chemin de fer St-Laurent et Hudson Limitée s'est engagée, lors de l'adoption du Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (95-057), à céder une servitude de passage public pour l'aménagement d'un sentier polyvalent et ses accès;

Considérant que la Compagnie de chemin de fer St-Laurent et Hudson Limitée s'est engagée, lors de la signature de l'accord de développement des terrains des anciens ateliers Angus entre la Ville et la Compagnie de chemin de fer St-Laurent et Hudson limitée (Ref. : 960101786), le 19 mars 1998, à céder, à titre gratuit, une servitude de passage public pour l'aménagement d'un sentier polyvalent et ses accès;

Considérant que cette servitude s'inscrit dans une perspective plus large de relier la rivière des Prairies et le fleuve Saint-Laurent, avec l'aménagement d'une Véloroute ou d'une piste multifonctionnelle, dans l'emprise de la voie ferrée du Canadien Pacifique et que cette intervention figure au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, au Plan local de déplacement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et au Plan de transport de la

Ville de Montréal;

Considérant que ce parc linéaire s'inscrit dans le principe de la ville en santé en encourageant le transport actif comme moyen de déplacement, ce qui contribue aussi à réduire les gaz à effet de serre;

Considérant que l'aménagement de ce parc permettra de mettre en valeur les vues sur le Mont-Royal.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande que le Service de la gestion et de la planification immobilière réactive la négociation sur la cession de la servitude de passage, en collaboration avec la Direction du transport, afin d'y aménager un sentier polyvalent et ses accès, tel que prévu depuis 1995.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le financement de la conception, de l'aménagement et de l'entretien du sentier polyvalent est à déterminer. Puisqu'il s'agit d'une intervention identifiée au Plan de transport de la Ville de Montréal, la conception et l'aménagement pourraient être réalisées aux frais de l'agglomération.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'aménagement du sentier polyvalent est une étape de plus dans l'atteinte de l'objectif d'aménager une véritable piste multifonctionnelle permettant de relier la rivière des Prairies au fleuve St-Laurent. Cette piste en site propre, fortement utilisée par les coureurs et les cyclistes dans sa portion aménagée, contribue au développement du transport actif et à l'amélioration de la santé des citoyens montréalais tout favorisant la réduction des gaz à effet de serre.

De plus, elle est aussi utilisée, en saison hivernal, par les skieurs.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des transports (Michel D BÉDARD)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Denis SAUVÉ)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier CARNIGAN DE CARUFEL  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514 868-3884  
**Télécop. :** 868-3918

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-08-28

Daniel LAFOND  
Directeur  
et Pierre Dubois, chef de division

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1153879010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 28 août 2015, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 1er au 28 août 2015, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 28 août 2015, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 1er au 28 août 2015 – En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 26 0250

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2015, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2015, en vertu *du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)*

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine LÉVESQUE  
Secrétaire de direction

**Tél :** 514-872-2942  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-23

Karl Sacha LANGLOIS  
Directeur des services administratifs et du greffe

**Tél :** 514 868-3563  
**Télécop. :** 514 872-7064

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153653003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la transformation de la pataugeoire du parc de L'Ukraine (2283) en jeux d'eau

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal s'est dotée d'un plan directeur des équipements aquatiques, un instrument de planification offrant une vision et des orientations pour le développement de la pratique d'activités et de sports aquatiques. Partie intégrante de ce plan directeur, le *Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025* a été adopté par le conseil municipal le 23 avril 2013. Il prévoit, notamment, la mise en place d'un programme afin de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des équipements aquatiques existants.

Le *Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes* (PAM), adopté en mars 2014, propose des investissements annuels à long terme (2014-2025) répartis en quatre phases triennales. L'objectif spécifique de ce programme est de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre plus attrayants, afin d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens. Une priorité est accordée aux pataugeoires de type empli vide. Actuellement, 42 pataugeoires montréalaises doivent être remplies et vidées chaque jour. En vertu du futur règlement du gouvernement du Québec, qui interdira leur utilisation à partir d'une date à déterminer, celles-ci devront être converties et avoir un système de filtration, être transformées en jeux d'eau ou simplement démolies.

Pour la dernière année de la phase 2014-2016, les arrondissements intéressés à se prévaloir du programme de financement au PAM doivent déposer leur demande à la Direction générale adjointe - Qualité de vie du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal, au plus tard le vendredi 25 septembre 2015, accompagnée d'une résolution du conseil d'arrondissement appuyant ce dépôt, assurant la participation au budget d'immobilisation, assumant les frais d'exploitation et autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif à cette demande. L'arrondissement doit

également s'engager à ce que la vocation de l'équipement soit maintenue pour une période minimale de dix ans, c'est-à-dire, qu'il est exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide de la Ville.

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pourrait se rendre admissible à une aide financière, jusqu'à concurrence de 800 000 \$, pour l'ensemble des projets qu'il aura déposés dans la première phase 2014-2016 du programme de financement PAM.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 260306 (6 octobre 2014) Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la conversion de la pataugeoire et le réaménagement du chalet du parc Père-Marquette. [11436530002] - Concernant cette demande, une lettre d'acceptation a été reçue le 27 octobre 2014 pour une aide financière de 483 308 \$.

CE14 0343 (12 mars 2014) Adoption du *Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes* . [1134815004]

CM13 0471 (28 mai 2013) Adoption d'un règlement d'emprunt, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2013-2015, autorisant l'emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer des travaux visant la protection d'immeubles, l'amélioration des équipements dans les parcs, des installations aquatiques et des immeubles à usage aquatique et sportif. [1135337003]

CM13 0340 (23 avril 2013) Adoption du *Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025*. [1124815001]

### **DESCRIPTION**

Les installations aquatiques admissibles à un financement au PAM sont les piscines, les pataugeoires et les jeux d'eau de propriété municipale ou faisant l'objet d'une entente à long terme avec un arrondissement de la Ville de Montréal.

#### **Critères d'admissibilité au *Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes***

- Viser à assurer une offre d'activités aquatiques aux Montréalais;
- Respecter les exigences fonctionnelles et techniques propices à la pratique d'activités aquatiques;
- Être lié à un investissement de protection, de mise aux normes, d'amélioration fonctionnelle, de rénovation, de réhabilitation, d'accessibilité universelle et au maintien d'un équipement aquatique visant à garantir la pérennité de l'offre de services;
- Exclusions : les projets de développement liés à l'ajout ou à l'agrandissement d'un équipement aquatique ou à la construction d'un équipement aquatique neuf ne sont pas admissibles.

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie envisage de déposer une demande au PAM pour la conversion d'une pataugeoire de type empli vide en une aire de jeux d'eau au parc de L'Ukraine. Le choix d'un jeu d'eau, en plus d'être cohérent avec l'offre de service en pataugeoires de l'arrondissement et les zones d'influence prévues au Plan d'intervention aquatique montréalais, permettra de répondre aux normes en vigueur, d'élargir les périodes d'opération du site et d'augmenter le nombre d'utilisateurs potentiels.

L'intervention totalise 325 mètres carrés, dont 80 sont destinés aux jeux d'eau. Le système proposé est à eau perdue, équipé d'un décanteur et d'un bassin de confinement (réservoir

souterrain) pour la récupération des eaux usées afin de desservir les opérations d'entretien (remplissage des citernes pour l'arrosage des végétaux dans l'arrondissement).

## **JUSTIFICATION**

Une part importante du parc immobilier de Montréal, dont font partie les piscines et les pataugeoires, a été construite dans les années 1930, 1960 et 1970 et accuse un vieillissement indéniable. De plus, des contraintes liées à l'hygiène et à la sécurité se sont accrues au fil des ans et l'aménagement d'un bon nombre d'installations n'est désormais plus conforme aux pratiques récréatives et sportives contemporaines, ni aux besoins de certaines clientèles. Des investissements en rénovation sont indispensables afin de maintenir ou améliorer l'offre de services et rendre les équipements municipaux sécuritaires, efficaces, attrayants et accessibles universellement pour les usagers. Construits en 1940, la pataugeoire et le chalet de L'Ukraine sont situés au 6041, 12<sup>e</sup> Avenue à l'angle de la rue de Bellechasse, dans le district électoral d'Étienne-Desmarteau. Le site comporte présentement une pataugeoire de béton sans filtration, de type empli vide. Vidé et rempli chaque jour, ce plan d'eau ne permet qu'un maximum de six heures d'opération quotidienne. De plus, le bassin doit être ragréé et repeint chaque année. De surcroît, le chalet du parc ne dispose pas de vestiaire d'habillement ni d'installation sanitaire réservée aux baigneurs.

Le projet de conversion d'une pataugeoire en aire de jeux d'eau, s'insère dans un plan de réaménagement du parc qui devrait inclure une rénovation complète des aires de jeu pour enfants.

La fréquentation moyenne de la pataugeoire pour les neuf dernières années se situe aux environs de 1 200 usagers par été. Ces fréquentations en font la moins fréquentée de l'arrondissement. La capacité d'accueil de cette pataugeoire est de 54 baigneurs (la plus petite pataugeoire de l'arrondissement). Au cours des dix dernières années, le dénombrement de baigneurs par heure a rarement atteint ce seuil.

Dans un rayon d'un km, il existe une autre pataugeoire extérieure filtrée, soit celle du parc Beaubien ainsi qu'une aire de jeux d'eau de bonnes dimensions, soit celle du parc Étienne-Desmarteau.

Afin d'ouvrir davantage l'intérêt du site à une diversité de clientèle qui rejoint tous les membres de la famille et ainsi donner accès à un peu de rafraîchissement, le parc de l'Ukraine est bien adapté pour l'installation de jeux d'eau ouverts et accessibles à un public de tout âge.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'aide financière maximale de la Ville de Montréal par projet correspond à 50 % des coûts admissibles à l'intérieur des paramètres de la quote-part d'une enveloppe globale de 10,65 M\$ pour la période triennale 2014-2016. La détermination de l'aide financière accordée à un arrondissement prend en compte une quote-part établie en fonction de sa population totale, de l'indice de défavorisation, du nombre de jeunes de moins de 15 ans et de la proportion de résidents nés à l'étranger.

Pour la phase 2014-2016 du PAM, la quote-part minimale pouvant être allouée à chaque arrondissement est fixée à 400 000 \$ alors que le maximum est établi à 800 000 \$, sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal. La quote-part de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie s'élève à 800 000 \$. Pour les phases suivantes (2017-2019, 2020-2022 et 2023-2025), les quotes-parts seront établies ultérieurement en fonction des budgets prévus.

## **Dépenses admissibles**

Les dépenses admissibles doivent être capitalisables. Les coûts admissibles sont les coûts payés uniquement et spécifiquement par l'arrondissement demandant l'aide financière pour des biens, services et travaux nécessaires à la réalisation du projet. Ces coûts comprennent: les honoraires et frais de service professionnels reliés au projet, le coût des travaux incluant les travaux d'emplacement (démolition, excavation, aménagement paysager), les coûts en incidences du projet et les coûts de communications publiques exigées par la Ville de Montréal.

### **Dépenses non admissibles**

Les coûts des études de faisabilité et de planification, le coût lié à la réalisation du programme fonctionnel et technique, les engagements ou contributions en nature, les coûts de location d'immeubles et d'autres installations qui ne sont pas en incidences au projet, les travaux de décontamination des sols, les frais juridiques, les frais usuels d'entretien et ceux liés à l'exploitation, les dépassements de coûts, les frais de consultation et les dépenses d'investissement consenties avant la demande.

L'aide financière se fera par virement budgétaire à l'arrondissement et la dépense sera imputée à même un règlement d'emprunt corporatif. Le versement de l'aide financière pour un projet se fait en deux étapes :

- 25 % viré à l'octroi du contrat de services professionnels pour aider à la réalisation des plans et devis;
- 75 % viré à l'octroi du contrat de travaux.

Dans l'éventualité où l'arrondissement renonce à réaliser le projet ou pour toute autre raison qui empêche sa réalisation, l'aide financière reçue devra être remise au plus tard le 31 décembre 2016 à la Direction générale adjointe - Qualité de vie du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal.

Ainsi, pour le projet de conversion de la pataugeoire (2283) en jeux d'eau au parc de L'Ukraine, le coût global est estimé à ± 469 000 \$. La quote-part du programme PAM dédiée à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a été fixée à 800 000 \$ pour trois ans et couvre un maximum de 50 % des coûts de tous les projets déposés. De ce 800 000 \$, un montant de 483 308 \$ est actuellement réservé à la conversion de la pataugeoire du parc Père-Marquette en jeux d'eau. Une somme maximale de 316 692 \$ est donc encore disponible pour d'autres projets. L'arrondissement s'engage à réserver la différence, soit ± 234 500 \$ à son PTI 2016-2018 pour le projet du parc de L'Ukraine.

Cette estimation de coûts préliminaire « classe C » a été effectuée sur la base des projets similaires réalisés dans l'arrondissement. Les résultats à venir des études de caractérisation environnementale et géotechnique du terrain permettront aux professionnels d'établir une estimation des coûts « classe A », ce qui correspond à un niveau de coûts avec des variations de l'ordre de 5 %.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'aide financière provenant de ce fonds permettrait de soutenir l'arrondissement dans la mise aux normes de ses équipements aquatiques. L'offre de service de cette installation est mise en péril sans la réalisation de ce projet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Pour se prévaloir d'un financement en provenance du PAM, l'arrondissement doit déposer sa demande au plus tard le vendredi 25 septembre 2015. Dans le cadre de ce programme, l'arrondissement doit entreprendre le projet au plus tard douze mois suivant la date d'acceptation de la demande. Tous les contrats de travaux devront être octroyés avant le 31 décembre 2016 et le projet devra être finalisé au plus tard le 31 décembre 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Marc LABELLE  
Chef de section, Sports, loisirs et  
développement social

**Tél :** 514 872-1278  
**Télécop. :** 514 872-4665

#### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-09-15

Brigitte LEFEBVRE  
Chef de division, Culture, sports, loisirs et  
développement social

**Tél :** 514 868-3880  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153882001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense additionnelle maximale de 138 205 \$, taxes incluses, pour la disposition des résidus de balais prévue dans une entente-cadre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'activité de nettoyage et balayage des voies publiques, les balais automoteurs aspirateurs ramassent la poussière et tous autres résidus en bordure de trottoirs dans leur réservoir. Ces derniers doivent être vidés de leur contenu après chaque sortie. Le fournisseur nous facture selon le volume de résidus ramassés.

Cette activité débute au 1<sup>er</sup> avril et se termine au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année si les conditions météorologiques le permettent. Au printemps, les balais aspirent principalement les résidus d'épandage de l'hiver soit du gravier, du sable, de la poussière de pierre et à l'automne les feuilles des arbres. Une fois la neige tombée, les feuilles résiduelles seront cueillies lors du ramassage de la neige. Ainsi, une arrivée tardive de la neige a un impact sur le volume de résidus dont nous devons disposer.

Le budget 2015 autorisé pour la disposition des résidus de balais est d'un montant de 115 800 \$. Toutefois, ce montant est insuffisant.

Dépense 2014 : 169 729 \$  
Dépense 2015 à ce jour : 101 900 \$

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 260353 - 1er décembre 2014 : Autorisation de dépenses relatives à des services d'utilités publiques, à des biens ou services prévus dans une entente cadre, fournis par le Centre de services partagés - Matériel roulant et ateliers spécialisés (CSP-MRA) ou par la Commission des services électriques (CSE) en tant que fournisseurs internes selon les budgets prévus à cet effet au budget de fonctionnement 2015 voté, et selon la planification des projets prévus au programme triennal d'investissement 2015-2017, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, et autoriser pour ces dépenses, des virements de crédits en respect du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie après approbation du gestionnaire responsable du budget.

**DESCRIPTION**

La disposition des résidus de balais pourra se poursuivre jusqu'à l'arrivée de la neige.

## JUSTIFICATION

La prévision des dépenses pour la disposition des résidus de balais dépasse le budget prévu en 2015.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'estimé de la dépense se détaille comme suit :

	Crédits
Dépense à ce jour	101 860 \$
Factures reçues à payer (période de septembre)	52 494 \$
Dépenses réelles de octobre à décembre 2014	65 430 \$
<b>Sous-total</b>	<b>219 784 \$</b>
Contingences - 10 %	21 978 \$
<b>Estimé de la dépense :</b>	<b>241 762 \$</b>

Un montant de contingences, correspondant à 10% de l'estimé, a été ajouté afin de pallier à des dépenses supplémentaires dues à une arrivée tardive de la neige.

	Crédits	Dépense
Budget	115 800 \$	126 816 \$
Estimé	242 000 \$	265 022 \$
Budget additionnel	126 200 \$	138 205 \$

*Montant avec taxes*

Les virements budgétaires seront réalisés ultérieurement en respect du Règlement intérieur du Conseil d'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. Ils seront financés à même le budget de la Division de la voirie à l'exception des budgets relatifs à la gestion de l'eau et des matières résiduelles qui ne peuvent être modifiés.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics (Diane MARTEL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nadine GIRARD  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 868-3840

**Télécop. :** 872-7064

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-28

Karl Sacha LANGLOIS  
Directeur des relations avec les citoyens,  
services administratifs et greffe

**Tél :** 514 868-3563

**Télécop. :** 514 872-7064

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153969005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la liste des projets additionnels au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie qui seront entièrement financés par les reports des années antérieures - Autorisation des virements budgétaires le cas échéant

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but l'adoption de la liste des projets additionnels du Programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui seront entièrement financés par les reports des années antérieures. En tenant compte d'éléments connus à ce jour sur l'évolution du portefeuille de projets, le report des dépenses en immobilisations non réalisées des années antérieures comme budget additionnel au PTI 2016-2018 est nécessaire afin de permettre l'atteinte de nos objectifs de réalisations. Le report de PTI de compétence d'arrondissement représente une somme de 1 110 000 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

Le *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement* (02-002) permet au conseil d'arrondissement la modification du Programme triennal d'immobilisations (PTI) à l'égard des projets d'immobilisations de l'arrondissement, dans la mesure où cette modification n'a aucun impact sur le niveau d'emprunt à la charge des contribuables. Les virements requis n'ont pas d'incidence sur le niveau d'emprunt à la charge des contribuables et sont nécessaires afin de réaliser pleinement les objectifs de notre programme d'investissement. En tenant compte de la variation des coûts de certains projets ainsi que du décalage dans le temps pour d'autres, ces virements budgétaires entre projets permettront de respecter notre planification actualisée et ainsi optimiser les investissements dans l'arrondissement pour 2016.

**JUSTIFICATION**

Ces virements budgétaires permettront l'atteinte des objectifs des projets tout en optimisant l'enveloppe du PTI 2016-2018 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

De plus, ils s'inscrivent dans la démarche entreprise par la Ville centre afin d'augmenter le taux de réalisation de ses projets d'investissements.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des virements budgétaires doivent être effectués de façon à ce que les budgets soient en conformité avec les opérations de l'arrondissement.

**Information budgétaire** (en milliers de dollars)

#### Provenance :

Projet Investi: 55837 - Projets de protection des infrastructures  
 Sous projet investi :1555837 001- Report 2014 - Budget arrondissement  
 Projet Simon : 157142  
 Requérant : Arrondissement RPP

2015	2016	2017	ult.	Total
1 110				<b>1 110</b>

#### Imputation :

Projet et sous projet Investi	Projet Simon	Description Sous-projet	Budget modifié 2015
42303 / 1642303-004	159958	Centre Étienne-Desmarteau - Remplacement de la climatisation du gymnase	400 \$
34025 / 1634025-003	159470	AEC parc de la Louisiane	100 \$
34225 / 1534225-007	159960	Parc Joseph-Paré - Modernisation de l'éclairage	30 \$
34225 / 1534225-008	159964	Parc Henri-Valade - Réaménagement des aires de jeux 2-5 et 6-12 ans	70 \$
34225 / 1534225-009	159967	Parc du Pélican - Modernisation de l'éclairage pour les sentiers et la patinoire	30 \$
34225 / 1534225-010	159968	Poubelles compressibles dans les différents parcs (banc d'essai)	100 \$
			<b>730 \$</b>
55732 / 1555732-016	159970	Verdissement des saillies	180 \$
			<b>180 \$</b>
32025 / 1532025-002	159972	Place de la Biodiversité	200 \$
			<b>200 \$</b>
Total			<b>1 110 \$</b>

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La Division des ressources financières et matérielles effectuera les virements requis en conséquence suite à la résolution du conseil d'arrondissement. La réalisation des projets se fera entre 2016 et 2018, selon la programmation budgétaire.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédérique PICARD  
Préposée au budget

**Tél :** 514-868-3805  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-29

Karl Sacha LANGLOIS  
Directeur des services administratifs et du greffe

**Tél :** 514 868-3563  
**Télécop. :** 514 872-7064

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156762012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics : « Tri-actions », « Procession Saint-Ambroise », « Halloween au parc Molson », « Ruelle hantée », « Course du collège de Maisonneuve »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour l'année 2015 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour la série d'événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 26 0309 - (6 octobre 2014) Pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 pour l'événement « Procession Saint-Ambroise » (1156762009).

**DESCRIPTION**

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois d'octobre et novembre 2015.

Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2015 et 2016.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial et l'accès à diverses expériences culturelles. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

De plus, la tenue des événements aura les impacts positifs suivants auprès de la population de l'arrondissement et des quartiers environnants :

### **« Tri-actions » (12 octobre 2015 - parc Maisonneuve)**

Le centre de gestion des carrières ESG UQAM invite ses membres et les citoyens à venir courir et participer à des activités ludiques autour du sujet de la santé, et ce, dans le but d'amasser des fonds pour l'organisme Moisson Montréal. Plus de 300 personnes sont attendues à cet événement.

### **« Procession Saint-Ambroise » (13 octobre 2015 - rues de l'arrondissement)**

La paroisse Saint-Ambroise organise une procession en l'honneur de Notre-Dame-de-Fatima dans les rues aux alentours de son église, près d'une centaine de participants sont attendus.

### **« Halloween au parc Molson » (31 octobre 2015 - parc Molson)**

L'Association des commerçants et professionnels Beaubien Est en association avec la Caisse Desjardins de Rosemont-La Petite-Patrie, organise une grande fête d'halloween pour tous les enfants de l'arrondissement. Des stations interactives, un concours de citrouilles, des kiosques de distribution de bonbons, des animations du grand sorcier, de la barbe à papa et plusieurs autres activités sont prévues pour le plaisir de tous, et ce, dans une ambiance de village hanté. Plus de 1 000 enfants sont attendus sur place.

### **« Ruelle hantée » (31 octobre 2015 - parc Bélanger-Chateaubriand, ruelle située à l'intérieur du quadrilatère des rues Saint-Vallier, Bélanger, Beaubien et de l'avenue de Chateaubriand et rue Saint-Zotique, entre l'avenue de Chateaubriand et la rue Saint-Vallier)**

Le comité des Joyeux voisins, en collaboration avec l'Écoquartier organise une fête d'halloween citoyenne à l'intérieur de la ruelle qui longe la rue Saint-Vallier et l'avenue de Chateaubriand, entre les rues Bélanger et Beaubien. Les habitants du quartier sont invités à décorer leur cour ainsi que la ruelle et à distribuer des bonbons tout au long de la soirée. Des activités surprises sont prévues incluant de l'animation musicale et dansante. Plus de 2 000 citoyens sont attendus sur place.

### **« Course du collège de Maisonneuve » (12 novembre 2015 - parc Maisonneuve)**

Le collège de Maisonneuve a choisi cette année pour réaliser les examens finaux en éducation physique, de se déplacer au coeur du parc Maisonneuve. Plus de 1000 étudiants viendront courir un parcours de quatre kilomètres automnal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jessica BÉLANGER  
Agente de développement

**Tél :** 514-872-6554

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-23

Brigitte LEFEBVRE  
C/d Culture, sports, loisirs et développement social

**Tél :** 514 868-3880

**Télécop. :** 514-872-4665

**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140963031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Premier projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 3 étages, de 4 logements, à l'emplacement situé sur le lot 2 169 018 (6710, 2e Avenue), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande de projet particulier visant à construire un bâtiment résidentiel de 3 étages, de 4 logements, qui se situera en front de la rue Saint-Zotique, sur une parcelle de terrain située aux 6708-6710, 2<sup>e</sup> Avenue. Le duplex existant est situé dans la partie arrière du lot, dont la façade est située sur la 2<sup>e</sup> Avenue. Une opération cadastrale est requise pour construire le nouveau bâtiment, car le terrain sur lequel doit être érigé chaque bâtiment principal ne forme qu'un seul lot distinct.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), eu égard, notamment, à l'alignement de construction, au pourcentage de maçonnerie, à la superficie des ouvertures et au nombre d'unité de stationnement. Ce projet déroge également au Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-99) quant à la profondeur et la superficie des nouveaux lots créés (article 8).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le site se situe en tête d'îlot, à l'intersection de la rue Saint-Zotique et de la 2<sup>e</sup> Avenue. On retrouve sur la rue Saint-Zotique des bâtiments de type duplex et des conciergeries de 2 à 3 étages. Les bâtiments environnants sont constitués de briques rouges, orangées et brunes, et quelques immeubles possèdent un revêtement de pierre. Le projet d'implantation du bâtiment se caractérise par sa proximité de la rue Saint-Zotique et de la 2<sup>e</sup> Avenue, ce qui lui permet de s'insérer avantageusement dans la trame urbaine du quartier.

**Parti architectural**

L'élévation sur la rue Saint-Zotique s'inspire des caractéristiques du bâtiment adjacent, en intégrant l'entrée au niveau de la rue, et les fenêtres de la cage d'escalier s'alignent avec les ouvertures de celles du voisin. La portion du volume de coin est surélevée en hauteur afin de donner plus d'intimité au logement du premier niveau. Un jeu volumétrique anime les 2 façades.

Leur matérialité s'apparente avec les matériaux des autres bâtiments du secteur en utilisant, entre autres, la brique et le métal. Le choix des couleurs proposées affirme le parti architectural contemporain et permet de marquer le coin. Chaque unité possède 2 chambres à coucher, les unités au rez-de-chaussée sont sur 2 niveaux, alors que les logements situés aux étages supérieurs occupent le niveau au complet. Chaque unité possède au moins un balcon.

### **Parti de l'aménagement paysager**

Les espaces non bâtis du lot seront végétalisés afin de réduire les îlots de chaleur et permettre aux occupants de bénéficier d'un espace extérieur agréable et sain. Les arbustes et la végétation proposés serviront de barrière entre les espaces publics et privés. Les zones sous les balcons, peu ensoleillées, seront végétalisées en périphérie, faisant en sorte de laisser pénétrer la lumière naturelle pour la fenestration de certaines pièces au sous-sol. De petits arbustes occuperont l'espace, toujours en périphérie, pour aménager des combles visuellement moins intéressants.

### **Dérogations à la réglementation**

Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) quant :

- à l'alignement de construction car la façade donnant sur la rue Saint-Zotique est implantée à 43,3 % à l'alignement de construction et à 56,7 % à 2,13 m au devant de l'alignement de construction (article 52);
- au pourcentage de maçonnerie car le parement de la façade donnant sur la 2<sup>e</sup> Avenue est composée de maçonnerie dans une proportion de 72,7 % alors qu'elle devrait en comporter 80 % (article 81);
- à la superficie des ouvertures sur la façade donnant sur la 2<sup>e</sup> Avenue car ne rencontre pas les 20 % d'ouverture sur les 2 façades, soit 12,8 % sur la 2<sup>e</sup> Avenue et 18,2 % sur la rue Saint-Zotique (article 86);
- au nombre d'unités de stationnement, puisqu'un bâtiment comprenant 4 logements doit comprendre 2 unités de stationnement, alors que le projet n'en prévoit aucune (article 566).

Cette demande déroge également à l'article 8 du Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-99) quant à :

- la profondeur et la superficie des nouveaux lots créés. Au niveau du territoire rénové, un lot constructible ne peut posséder une superficie inférieure de 20 % à la superficie moyenne des lots constructibles, du même côté de rue. Or, dans la présente situation, la superficie moyenne s'élève à environ 250 m<sup>2</sup>, alors que les nouveaux lots créés posséderont une superficie de 156 m<sup>2</sup>, leur conférant une superficie inférieure à la moyenne des lots;
- la profondeur minimale prescrite est de 22 m alors que la profondeur des lots projetés est de 17,1 m pour chaque lot nouvellement constitué.

### **Comité consultatif d'urbanisme**

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 13 août 2014, et a reçu un avis favorable, avec conditions (voir notes additionnelles en pièce jointe).

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8). La direction est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme quant au développement d'une trame résidentielle plus dense, et favorise la création de 4 logements;
- l'implantation du nouveau bâtiment s'harmoniserait avec le milieu bâti, en s'implantant à l'intersection de la rue Saint-Zotique et de la 2<sup>e</sup> Avenue;
- le nouveau volume aura peu d'impact sur l'ensoleillement des propriétés résidentielles voisines;
- les 2 espaces de stationnement manquants ne devraient pas être problématiques, car le bâtiment n'est pas dans un secteur de vignettes (SRRR), et le propriétaire contribuera au fonds de compensation pour les unités manquantes;
- le requérant a effectué les 4 modifications demandées par le comité consultatif d'urbanisme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution : 2015-10-05  
Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique : 2015-10-20

Assemblée publique : 2015-11-02

Adoption par le conseil d'un deuxième projet de résolution : 2015-11-02

Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire : 2015-11

Fin du délai pour effectuer une demande de participation à un référendum : 2015-11

Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution : 2015-12-07

--	--

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La stratégie locale d'inclusion de logements sociaux précise que les projets dérogatoires qui devront contribuer financièrement à ce fond sont les suivants :

- les projets dérogeant à l'un ou l'autre des éléments de zonage suivants : taux d'implantation, densité, hauteur et usage;
- les ensembles immobiliers qui comprennent de 5 à 149 unités résidentielles (locatives ou détenues en copropriété).

Le projet situé au 6710, 2<sup>e</sup> Avenue, ne déroge pas aux éléments de zonage mentionnés précédemment et ne comporte que 4 logements.

### **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominique TURCOTTE  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 868-3894  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel LAFOND  
Directeur

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2015-09-22

514 868-3882

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150963036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un bâtiment comportant le bloc M, 8 logements, et le bloc L, 10 logements - Bâtiment situé aux 4601 à 4621, 2e Avenue - Demande de permis 3000924504

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis de construction est assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en vertu du paragraphe 11 de l'article 671 de ce même règlement et en vertu de la résolution CA12 26 0074. L'évaluation du projet de construction est effectuée en fonction des objectifs et des critères figurant aux articles 674 et 674.10 du Règlement d'urbanisme et dans la résolution CA12 26 0074. La révision architecturale concerne le bâtiment « M et L » du projet, communément appelé « place Chassé », situé à l'est de la 2<sup>e</sup> Avenue, au nord de l'avenue du Mont-Royal Est.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 26 0074, (12 mars 2012) : Résolution adoptée, autorisant la démolition de l'immeuble industriel vacant ainsi que la construction d'un ensemble résidentiel, d'environ 383 unités de logement - Bâtiment situé au 2595, place Chassé, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), notamment, à la section VI, aménagement, architecture et design, article :  
**54.** Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment, ainsi que d'aménagement paysager d'un terrain, visée par la présente résolution, doit être approuvée, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), selon les objectifs et critères suivants :

- 1° l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et le traitement architectural d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe C;
- 2° l'expression architecturale doit être sobre et d'esprit contemporain;
- 3° le traitement architectural du rez-de-chaussée d'un bâtiment doit contribuer à créer un socle au volume et à introduire une rythmique distincte;
- 4° le traitement architectural d'un bâtiment en front d'un passage piétonnier doit être traité comme une façade principale et doit contribuer à son animation;
- 5° la composition architecturale des élévations doit tenir compte de leur localisation propre, côté rue, côté jardin et sur les passages piétonniers;

- 6° une façade d'un bâtiment en front du prolongement de la rue Gilford doit être traitée comme une façade principale;
- 7° le parement de brique doit être favorisé comme principal matériau de revêtement sur l'ensemble des élévations; tous les matériaux doivent présenter des qualités de durabilité;
- 8° les matériaux apparents d'une construction hors toit, abritant un équipement mécanique, une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur, doivent contribuer à l'intégration architecturale du bâtiment et atténuer sa visibilité;
- 9° le traitement d'une porte de garage ou d'accès à un espace technique doit être aussi soigné que celui de tout autre élément architectural de la façade, de façon à s'intégrer au traitement architectural du bâtiment;
- 10° l'emplacement d'un accès véhiculaire à un garage en sous-sol et son aménagement paysager doivent limiter sa visibilité;
- 11° les grilles de ventilation ou de sortie d'air doivent être intégrées à l'architecture, de manière à être non visibles en façade;
- 12° les équipements mécaniques et leur écran doivent être localisés en retrait, de façon à minimiser leur visibilité d'une voie publique et d'un passage piétonnier;
- 13° le rez-de-chaussée d'un bâtiment doit favoriser l'accès universel à l'extérieur du bâtiment, sans recours à des rampes ou à tout système mécanique;
- 14° la présence de balcons ou de loggias aux étages doit être favorisée, de façon à contribuer à l'animation des façades le long des rues;
- 15° la fenestration doit être généreuse, en nombre et en dimension, notamment, les modules de fenestration de type « hauteur d'étage » doivent être privilégiés;
- 16° l'emplacement et la conception de l'entrée d'un bâtiment doivent rendre celle-ci visible de la voie publique. À cette fin, les halls d'entrée double hauteur sont encouragés;
- 17° l'aménagement paysager doit contribuer à l'unité du projet, par le traitement des accès aux bâtiments, l'aménagement des cours, le choix du mobilier urbain et le type d'éclairage;
- 18° l'implantation d'un bâtiment doit permettre, dans l'emprise de la voie publique, la plantation d'arbres à ramure importante;
- 19° l'aménagement des cours doit favoriser un caractère semi-public. À cette fin, les espaces clôturés ne sont pas favorisés;
- 20° l'aménagement paysager d'une cour avant doit contribuer à la mise en valeur de l'entrée d'un bâtiment.

## **DESCRIPTION**

Le projet à l'étude vise le bâtiment « M et L ». Ce bâtiment est une des phases du projet « place Chassé ». Il reprend le concept architectural approuvé lors de phases précédentes. Les travaux consistent à construire un bâtiment résidentiel de 4 étages, comportant 8 logements (bâtiment M) et 10 maisons en rangées de 3 étages (bâtiment L). 19 unités de stationnement sont aménagées au sous-sol et sont accessibles à partir de l'avenue du Mont-Royal Est. Une fois complété, le projet comportera au total 10 bâtiments répartis sur 10 lots distincts et plus de 380 logements.

Les façades du bâtiment (M) de 4 étages seront modulées par les balcons, les ouvertures et le parement de brique d'argile. L'entrée principale du bâtiment (M), donnant sur le passage piéton est/ouest, est marqué par un décroché de 3 étages. Ce décroché crée un lien volumétrique avec les maisons de ville (bâtiment L) de 3 étages implantées en contiguïté. Ces derniers seront modulés par un décroché, au niveau du 3<sup>e</sup> étage, appliqué par alternance, ce que animera le passage piéton central est-ouest. Ces décrochés seront amplifiés par l'utilisation de tôle émaillée blanche et par une variation dans la couleur de la brique.

L'approche paysagère retenue, telle que pour les phases précédentes, entend créer un cadre de vie vert et convivial. Un passage piéton est-ouest, donnant accès aux maisons de ville, sera paysagé et ponctué d'arbres. Des végétaux et des arbustes seront aussi plantés dans les cours. Finalement, un passage piéton public nord/sud sera aménagé et bordé d'arbres à l'extrémité est du site.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver le projet pour les raisons suivantes :

- le projet tient compte des objectifs et critères décrits à la résolution CA12 26 0074, (12 mars 2012), adoptée par le conseil d'arrondissement, section VI, aménagement, architecture et design, article 54;
- cette phase s'inscrit en continuité avec le concept présent pour l'ensemble du site, aussi bien en termes volumétrique, paysager, qu'architectural;
- la facture architecturale du bâtiment est sobre et affirme son caractère contemporain;
- la volumétrie du bâtiment permet d'animer et de fragmenter les élévations donnant sur le passage piéton;
- le projet s'inscrit dans son contexte, en y réinterprétant le passé ferroviaire du lieu, par son implantation, sa volumétrie et dans sa composition architecturale;
- l'éclairage extérieur a été pensé, de manière à baliser les passages piétons, tout en assurant la sécurité des passants;
- l'aménagement paysager permet de créer des espaces de vie extérieurs de qualité. Ainsi, la végétalisation a été planifiée, de manière à différencier les espaces extérieurs publics, privés et les aires de circulation semi-publiques.

Cependant, considérant les problèmes rencontrés pour les bâtiments situés aux 4600 à 4694, 2<sup>e</sup> Avenue, en ce qui a trait au niveau de la dalle du stationnement, la direction recommande que le stationnement situé sous une cour respecte un dégagement d'au moins 60 cm par rapport au niveau naturel du sol adjacent, afin de permettre la réalisation de l'aménagement paysager prévu, ainsi que la croissance des végétaux.

### **Comité consultatif d'urbanisme**

Les membres du CCU ont émis une recommandation favorable lors de la séance du 10 juin 2015 (voir notes additionnelles) aux conditions suivantes :

- considérant les problèmes rencontrés pour les bâtiments situés aux 4600 à 4694, 2<sup>e</sup> Avenue, en ce qui a trait au niveau de la dalle du stationnement, le Comité demande à ce que le stationnement situé sous une cour respecte un dégagement d'au moins 60 cm par rapport au niveau naturel du sol adjacent, afin de permettre la réalisation de l'aménagement paysager prévu, ainsi que la croissance des végétaux;
- les élévations donnant sur la servitude de passage nord-sud devront être traités comme des façades principales;
- le détail de jonction entre la brique et le parement d'acier devra être fourni, afin de s'assurer d'une qualité de finition optimale;
- les murs latéraux des maisons de ville de 3 étages, ceinturant les terrasses, devront présenter le même parement de brique que celui de la façade.

Le promoteur a modifié ses plans afin de respecter la plus part des conditions du CCU. Il respecte le 60 cm de dégagement, entre le stationnement souterrain et le niveau du sol, uniquement à l'emplacement où des haies de cèdre sont prévues pour permettre leurs croissances. Cependant, entre les bâtiments de 4 étages, il a modifié légèrement l'aménagement paysager, afin que ce dernier puisse être compatible avec le dégagement de 25 cm entre le stationnement souterrain et le niveau du sol.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Résolution CA12 26 0074

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier CARRIGNAN DE CARUFEL  
Conseiller en aménagement

et Dominique Turcotte  
Agente de recherche

**Tél :** 514 868-3884  
**Télécop. :** 868-3918

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-22

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :** 514 868-3918

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150963037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un bâtiment comportant le bloc R, 8 logements, et le bloc Q, 10 logements - Bâtiment situé aux 4651 à 4671, 2e Avenue - Demande de permis 3000924402

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis de construction est assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en vertu du paragraphe 11 de l'article 671 de ce même règlement et en vertu de la résolution CA12 26 0074. L'évaluation du projet de construction est effectuée en fonction des objectifs et des critères figurant aux articles 674 et 674.10 du Règlement d'urbanisme et dans la résolution CA12 26 0074. La révision architecturale concerne le bâtiment « R et Q » du projet, communément appelé « place Chassé », situé à l'est de la 2<sup>e</sup> Avenue, au nord de l'avenue du Mont-Royal Est.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 26 0074, (12 mars 2012) : Résolution adoptée, autorisant la démolition de l'immeuble industriel vacant ainsi que la construction d'un ensemble résidentiel, d'environ 383 unités de logement - Bâtiment situé au 2595, place Chassé, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), notamment, à la section VI, aménagement, architecture et design, article :  
**54.** Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment, ainsi que d'aménagement paysager d'un terrain, visée par la présente résolution, doit être approuvée, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), selon les objectifs et critères suivants :

- 1° l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et le traitement architectural d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe C;
- 2° l'expression architecturale doit être sobre et d'esprit contemporain;
- 3° le traitement architectural du rez-de-chaussée d'un bâtiment doit contribuer à créer un socle au volume et à introduire une rythmique distincte;
- 4° le traitement architectural d'un bâtiment en front d'un passage piétonnier doit être traité comme une façade principale et doit contribuer à son animation;
- 5° la composition architecturale des élévations doit tenir compte de leur localisation propre, côté rue, côté jardin et sur les passages piétonniers;

- 6° une façade d'un bâtiment en front du prolongement de la rue Gilford doit être traitée comme une façade principale;
- 7° le parement de brique doit être favorisé comme principal matériau de revêtement sur l'ensemble des élévations; tous les matériaux doivent présenter des qualités de durabilité;
- 8° les matériaux apparents d'une construction hors toit, abritant un équipement mécanique, une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur, doivent contribuer à l'intégration architecturale du bâtiment et atténuer sa visibilité;
- 9° le traitement d'une porte de garage ou d'accès à un espace technique doit être aussi soigné que celui de tout autre élément architectural de la façade, de façon à s'intégrer au traitement architectural du bâtiment;
- 10° l'emplacement d'un accès véhiculaire à un garage en sous-sol et son aménagement paysager doivent limiter sa visibilité;
- 11° les grilles de ventilation ou de sortie d'air doivent être intégrées à l'architecture, de manière à être non visibles en façade;
- 12° les équipements mécaniques et leur écran doivent être localisés en retrait, de façon à minimiser leur visibilité d'une voie publique et d'un passage piétonnier;
- 13° le rez-de-chaussée d'un bâtiment doit favoriser l'accès universel à l'extérieur du bâtiment, sans recours à des rampes ou à tout système mécanique;
- 14° la présence de balcons ou de loggias aux étages doit être favorisée, de façon à contribuer à l'animation des façades le long des rues;
- 15° la fenestration doit être généreuse, en nombre et en dimension, notamment, les modules de fenestration de type « hauteur d'étage » doivent être privilégiés;
- 16° l'emplacement et la conception de l'entrée d'un bâtiment doivent rendre celle-ci visible de la voie publique. À cette fin, les halls d'entrée double hauteur sont encouragés;
- 17° l'aménagement paysager doit contribuer à l'unité du projet, par le traitement des accès aux bâtiments, l'aménagement des cours, le choix du mobilier urbain et le type d'éclairage;
- 18° l'implantation d'un bâtiment doit permettre, dans l'emprise de la voie publique, la plantation d'arbres à ramure importante;
- 19° l'aménagement des cours doit favoriser un caractère semi-public. À cette fin, les espaces clôturés ne sont pas favorisés;
- 20° l'aménagement paysager d'une cour avant doit contribuer à la mise en valeur de l'entrée d'un bâtiment.

## **DESCRIPTION**

Le projet à l'étude vise le bâtiment « R et Q ». Ce bâtiment est une des phases du projet « place Chassé ». Il reprend le concept architectural approuvé lors de phases précédentes. Les travaux consistent à construire un bâtiment résidentiel de 4 étages, comportant 8 logements (bâtiment R) et 10 maisons en rangées de 3 étages (bâtiment Q). 19 unités de stationnement sont aménagées au sous-sol et sont accessibles à partir de l'avenue du Mont-Royal Est. Une fois complété, le projet comportera au total 10 bâtiments répartis sur 10 lots distincts et plus de 380 logements.

Les façades du bâtiment (R) de 4 étages seront modulées par les balcons, les ouvertures et le parement de brique d'argile. L'entrée principale du bâtiment (R), donnant sur le passage piéton est/ouest, est marqué par un décroché de 3 étages. Ce décroché crée un lien volumétrique avec les maisons de ville (bâtiment Q) de 3 étages implantées en contiguïtés. Ces derniers seront modulés par un décroché, au niveau du 3<sup>e</sup> étage, appliqué par alternance, ce que animera le passage piéton central est-ouest. Ces décrochés seront amplifiés par l'utilisation de tôle émaillée blanche et par une variation dans la couleur de la brique.

L'approche paysagère retenue, telle que pour les phases précédentes, entend créer un cadre de vie vert et convivial. Un passage piéton est-ouest, donnant accès aux maisons de ville, sera paysagé et ponctué d'arbres. Des végétaux et des arbustes seront aussi plantés dans les cours. Finalement, un passage piéton public nord/sud sera aménagé et bordé d'arbres à l'extrémité est du site.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver le projet pour les raisons suivantes :

- le projet tient compte des objectifs et critères décrits à la résolution CA12 26 0074, (12 mars 2012), adoptée par le conseil d'arrondissement, section VI, aménagement, architecture et design, article 54;
- cette phase s'inscrit dans la continuité des lignes directrices présentes pour l'ensemble du site, aussi bien en termes volumétrique, paysager, qu'architectural;
- la facture architecturale du bâtiment est sobre et affirme son caractère contemporain;
- la volumétrie du bâtiment permet d'animer et de fragmenter les élévations donnant sur le passage piéton;
- le projet s'inscrit dans son contexte, en y réinterprétant le passé ferroviaire du lieu, par son implantation, sa volumétrie et dans sa composition architecturale;
- l'éclairage extérieur a été pensé, de manière à baliser les passages piétons, tout en assurant la sécurité des passants;
- l'aménagement paysager permet de créer des espaces de vie extérieurs de qualité. Ainsi, la végétalisation a été planifiée, de manière à différencier les espaces extérieurs publics, privés et les aires de circulation semi-publiques.

Cependant, considérant les problèmes rencontrés pour les bâtiments situés aux 4600 à 4694, 2e Avenue (bâtiments CD, IJ), en ce qui a trait au niveau de la dalle du stationnement, la direction recommande que le stationnement situé sous une cour respecte un dégagement d'au moins 60 cm par rapport au niveau naturel du sol adjacent, afin de permettre la réalisation de l'aménagement paysager prévu, ainsi que la croissance des végétaux.

### **Comité consultatif d'urbanisme**

Les membres du CCU ont émis une recommandation favorable lors de la séance du 10 juin 2015 (voir notes additionnelles) aux conditions suivantes :

- considérant les problèmes rencontrés pour les bâtiments situés aux 4600 à 4694, 2<sup>e</sup> Avenue, en ce qui a trait au niveau de la dalle du stationnement, le comité demande à ce que le stationnement situé sous une cour respecte un dégagement d'au moins 60 cm par rapport au niveau naturel du sol adjacent, afin de permettre la réalisation de l'aménagement paysager prévu, ainsi que la croissance des végétaux;
- les élévations donnant sur la servitude de passage nord-sud devront être traitées comme des façades principales;
- le détail de jonction entre la brique et le parement d'acier devra être fourni, afin de s'assurer d'une qualité de finition optimale;
- les murs latéraux des maisons de ville de 3 étages, ceinturant les terrasses, devront présenter le même parement de brique que celui de la façade.

Le promoteur a modifié ses plans afin de respecter la plus part des conditions du CCU. Il respecte le 60 cm de dégagement, entre le stationnement souterrain et le niveau du sol, uniquement à l'emplacement où des haies de cèdre sont prévues, pour permettre leurs croissances. Cependant, entre les bâtiments de 4 étages, il a modifié légèrement l'aménagement paysager, afin que ce dernier puisse être compatible avec le dégagement de 25 cm entre le stationnement souterrain et le niveau du sol.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Résolution CA12 26 0074

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier CARRIGNAN DE CARUFEL  
Conseiller en aménagement

et Dominique Turcotte  
Agente de recherche

**Tél :** 514 868-3884  
**Télécop. :** 868-3918

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel LAFOND  
Directeur

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2015-09-22

514 868-3882

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150963046**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction de 3 bâtiments résidentiels contigus de 3 étages plus sous-sol, avec mezzanine et terrasse au toit - Bâtiments situés aux 6711, 6719 et 6727, rue Garnier - Demandes de permis 3000901932, 3000901936 et 3000901937

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Demande de permis assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en vertu des articles en vertu des articles 88 (travaux non conformes à des dispositions normatives et dérogatoires au pourcentage de maçonnerie exigé), 671, paragraphe 11 (construction d'un bâtiment d'habitation), 674 et 674.10.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à construire 3 bâtiments résidentiels de 3 étages avec sous-sol et mezzanine. Chaque bâtiment comprend 4 logements, soit un par étage, et présente des volumes en avancées sur 2 étages en façade avant. Les cours avant et arrière sont plantées et aucun espace de stationnement n'est prévu.

**Objectifs et critères applicables**

**674.** Les critères d'aménagement, d'architecture et de design applicables aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à l'article 671 sont les suivants :

- 1<sup>o</sup> conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;
- 2<sup>o</sup> qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;
- 3<sup>o</sup> efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;
- 4<sup>o</sup> efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;
- 5<sup>o</sup> capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
- 6<sup>o</sup> capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

**674.10** Objectifs et critères s'appliquant aux projets visés par les paragraphes 11, 12, 13 et 14 de l'article 671 (Bâtiment d'habitation, bâtiment sur une rue commerciale et bâtiment abritant un équipement collectif et institutionnel)

**Objectifs :**

- Favoriser une architecture de qualité.
- Favoriser l'intégration des bâtiments au secteur environnant.
- Favoriser l'animation des rues commerciales.
- Conserver, dans le cas d'un changement de volume d'un bâtiment existant, le caractère d'ensemble de la rue en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment.

**Critères :**

**Caractéristiques architecturales**

- Le traitement des principales caractéristiques architecturales du bâtiment soit un parement, un couronnement, une ouverture, un avant-corps ou une saillie doit être compatible avec le traitement prédominant de ces caractéristiques pour les bâtiments du secteur environnant.
- Le niveau du rez-de-chaussée doit tendre à ne pas être inférieur au niveau du rez-de-chaussée le plus bas ni supérieur au niveau du rez-de-chaussée le plus haut des bâtiments situés sur le même côté d'îlot. Le type d'accès doit également être compatible avec ceux du secteur environnant.
- Un équipement mécanique installé en façade qui est dissimulé par un écran doit s'intégrer à l'apparence extérieure du bâtiment. De plus, la cour avant doit être plantée d'arbres, d'arbustes ou de graminées de façon à dissimuler cet équipement dès la plantation des végétaux.

**Agrandissement d'un bâtiment existant**

- L'agrandissement doit permettre de conserver le volume du bâtiment d'origine, le corps principal devant tendre à demeurer perceptible.
- Un nouvel étage doit s'insérer harmonieusement sur un immeuble existant. Ce nouveau volume doit mettre en valeur les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment, tout particulièrement le couronnement, notamment par un recul substantiel par rapport au plan de façade ou par la réintégration de certaines caractéristiques architecturales d'origine.
- Le niveau d'un nouvel étage doit être compatible avec les immeubles voisins.
- Un agrandissement peut être d'expression contemporaine, lorsque le contexte le permet.

**Implantation et volumétrie**

- L'implantation et la volumétrie du bâtiment doivent :
- être compatibles avec celles des constructions voisines;
- favoriser un bon encadrement de la rue;
- tenir compte de l'impact sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés résidentielles voisines;
- considérer l'implantation des constructions adjacentes limitant notamment la présence de murs aveugles.

**Cour avant et autres cours**

- Le projet de construction doit mettre en valeur les caractéristiques paysagères et chercher à préserver les arbres matures situés sur la propriété privée et sur

le domaine public.

- L'aménagement de la cour avant doit être compatible avec l'aménagement des cours voisines, celle-ci doit être aménagée de façon à offrir une couverture végétale maximale.
- La cour arrière doit être aménagée de façon à offrir une couverture végétale maximale et favoriser la préservation des arbres matures.

### **Commerce de détail**

- Le traitement de la façade d'un bâtiment occupé à des fins de commerce de détail doit contribuer à l'animation de la rue.

### **Cour anglaise**

- La profondeur de la cour anglaise doit permettre d'établir une relation visuelle et fonctionnelle optimale avec l'espace de la rue; les cours trop profondes et les puits d'accès trop encaissés doivent être évités.
- Les proportions de la cour anglaise doivent garantir un éclairage naturel adéquat pour les locaux situés en sous-sol. Les cours de grande superficie et de faible profondeur sont préférables.
- Une construction au-dessus d'une cour anglaise ne doit pas soustraire à la vue les locaux situés sous le niveau du sol.
- Une construction au-dessus d'une cour anglaise et cette cour anglaise doivent s'intégrer à l'expression architecturale de la façade du bâtiment et en préserver l'intégrité.
- Les solutions proposant une gradation de la dénivellation doivent être privilégiées dans le but d'éviter la présence de garde-corps.

### **Équipement collectif et institutionnel**

- L'expression architecturale préconisée doit être sobre et recherchée pour mettre en valeur le bâtiment existant.
- Des matériaux qui s'harmonisent avec le bâtiment existant sont préconisés;
- L'expression architecturale du bâtiment et l'utilisation de détails, de couleurs et de matériaux de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante doivent être coordonnées sur l'ensemble des façades du bâtiment.

### **Matériaux**

- brique d'argile format modulaire métrique, Rhum Raisin, de Belden;
- brique d'argile format modulaire métrique, Black Diamond Velour A, de Belden;
- revêtement de lattes de bois, couleur ambre algonquin de Maibec;
- fibrociment en lattes de Allura, couleur érable;
- fibrociment en lattes de Allura, couleur gris fer;
- panneaux de fibrociment, couleur rouge;
- fascia des marquises en plaque d'acier galvanisé prépeint, couleur charbon;
- solin métallique en acier prépeint, couleur fusain;
- balcons, garde-corps et escaliers en aluminium couleur fusain;
- garde-corps en verre trempé clair avec cadre en aluminium prépeint couleur fusain;
- portes et fenêtres, couleur fusain.

### **Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Le projet a été présenté aux membres du CCU lors de la séance du 9 septembre 2015 et a reçu un avis favorable assorti d'une condition.

## **JUSTIFICATION**

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes :

- le projet participera à la revitalisation du quartier;
- l'intervention proposée rehaussera l'image du secteur et contribuera à sa requalification;
- le projet permettra de rétablir la trame urbaine et favorisera un meilleur encadrement de la rue;
- le bâtiment s'intègre au milieu construit dans lequel il s'inscrira, tout en présentant un aspect contemporain, avec son toit plat et ses ouvertures généreuses;
- la composition de la façade proposée apporte des qualités intéressantes. En effet, son traitement est contemporain et les volumes en avancée permettent de fractionner les façades;
- les couleurs du parement de brique s'ajoutent à l'aspect polychrome du secteur;
- l'implantation proposée permettra de minimiser l'impact sur l'ensoleillement des propriétés résidentielles voisines;
- le projet a été revu en tenant compte de la condition du CCU : un détail des marquises a été fourni et une plaque d'acier galvanisé prépeint sera installée sur le fascia et la face verticale avant des marquises et du mur adjacent aux entrées.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279)  
À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mireille SOUCY  
Architecte - planification

**Tél :** 514 868-4667

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-22

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du  
territoire et des études techniques

**Tél :** 514 868-3882

**Télécop. :** 514 868-3918

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150963048**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un bâtiment de 3 étages plus mezzanine - Bâtiment situé aux 3469-3471, rue Aylwin - Demande de permis 3001003723

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Demande de permis de construction assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en vertu des articles 671, paragraphe 11, et 674.10 : projet de construction d'un bâtiment d'habitation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Décision du comité de démolition du 10 juin 2015 : Autoriser la démolition du bâtiment situé aux 3469-3471, rue Aylwin, consécutivement à la demande de certificat d'autorisation de démolition portant le numéro 3000938463, déposée le 19 janvier 2015 aux conditions suivantes :**

1. qu'une démolition sélective soit demandée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
2. qu'une garantie monétaire au montant de 58 722 \$, soit l'équivalent de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, soit déposée, afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de 6 mois, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs;
3. que la garantie monétaire mentionnée au point précédent soit maintenue, jusqu'à la réalisation complète du projet de remplacement, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, conformément aux plans approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition, obligeant l'émetteur à en renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, soit incluse;
4. que, préalablement à l'approbation du permis de construction pour le projet de remplacement, les plans soient approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);
5. que lors de l'approbation du projet de remplacement, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
  - a) l'alignement de construction, l'implantation, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des

aménagements préparés par Architecture Open Form, estampillés par la Direction du développement du territoire et des études techniques, le 10 juin 2015;

b) l'entrée commune des logements devrait être marquée différemment de l'entrée individuelle;

c) l'utilisation de fenêtres coulissantes en façade devrait être évitée;

d) le parement de brique devra s'intégrer davantage au cadre bâti environnant. La couleur de brique doit être dans la masse.

Le tout, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6), adopté par le conseil d'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie.

## **DESCRIPTION**

Le projet consiste à construire un bâtiment résidentiel de 3 étages avec mezzanines, situé sur le côté est de la rue Aylwin, entre les rues Rachel et Sherbrooke.

Comportant 5 logements, 4 d'entre eux seront aménagés sur 2 niveaux avec 2 chambres à coucher. De plus, des mezzanines seront construites sur le toit du dernier étage, donnant accès à des terrasses privatives.

L'implantation du bâtiment reprendra l'alignement de construction du bâtiment voisin, situé au nord et prend en considération les cours des bâtiments voisins afin de limiter la présence de murs aveugles et de minimiser l'impact de la construction sur l'aménagement des cours.

Les niveaux du rez-de-chaussée et des étages correspondent à ceux des bâtiments situés sur le même côté de l'îlot. La composition architecturale de la façade s'inspire du cadre bâti environnant au niveau des saillies, de la proportion des ouvertures et du choix des matériaux tout étant contemporain.

### **Palette de matériaux :**

- brique d'argile modulaire Hanson Adelaide;
- brique d'argile modulaire Shaw Roughtex Manganese Dark;
- crépi extérieur, fini sablé, couleur telle que brique;
- solin en acier galvanisé prépeint, couleur telle que brique;
- solin en acier galvanisé prépeint, couleur telle que tôle;
- revêtement d'aluminium sans rainure par Voscwest ou similaire, couleur fusain;
- tôle en acier galvanisé pré-peint, calibre 22, couleur fusain

### **Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Le présent dossier a été présenté aux membres du CCU, lors de sa séance du 9 septembre 2015, et a reçu un avis favorable (notes additionnelles en pièce jointe).

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques a étudié la présente demande et émet une recommandation favorable pour les raisons suivantes :

- le projet a été modifié en tenant compte des conditions émises par les membres du CCU démolition du 10 juin 2015;
- le projet augmentera la qualité de vie pour le voisinage et améliorera le cadre bâti;
- le traitement architectural des façades est de facture contemporaine et s'insère adéquatement dans ce secteur. Il établit des liens avec le langage architectural des bâtiments environnants, par son volume simple, ses balcons, son toit plat et son parement de maçonnerie de brique;
- l'étude d'ensoleillement démontre que les ombres générées par cette nouvelle

construction n'auront pas d'impact significatif sur les propriétés avoisinantes;  
- le projet densifiera un site, tout en respectant l'échelle du quartier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominique TURCOTTE  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 868-3894  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-22

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :** 514 868-3918

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150963059**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un bâtiment résidentiel contigu de 3 étages plus sous-sol avec terrasse au toit et comprenant un logement par étage - Bâtiment situé au 6974, 30e Avenue - Demande de permis 3000444622

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Demande de permis assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en vertu des articles 671, paragraphe 11 (construction d'un bâtiment d'habitation), 674 et 674.10.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à construire un bâtiment résidentiel de 3 étages avec sous-sol, avec un logement par étage. L'implantation du bâtiment, en escalier, reprend en partie l'alignement de construction du bâtiment voisin côté sud, tout en faisant la transition vers le projet voisin, au 6990, 30<sup>e</sup> Avenue. Ce dernier fait l'objet d'une demande de permis distincte et adopte le même langage architectural que le présent projet.

**Objectifs et critères applicables**

**674.** Les critères d'aménagement, d'architecture et de design applicables aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à l'article 671 sont les suivants :

- 1<sup>o</sup> conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;
- 2<sup>o</sup> qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;
- 3<sup>o</sup> efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;
- 4<sup>o</sup> efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;
- 5<sup>o</sup> capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
- 6<sup>o</sup> capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

**674.10** Objectifs et critères s'appliquant aux projets visés par les paragraphes 11, 12, 13 et 14 de l'article 671 (Bâtiment d'habitation, bâtiment sur une rue commerciale et bâtiment

abritant un équipement collectif et institutionnel)

### **Objectifs :**

- Favoriser une architecture de qualité.
- Favoriser l'intégration des bâtiments au secteur environnant.
- Favoriser l'animation des rues commerciales.
- Conserver, dans le cas d'un changement de volume d'un bâtiment existant, le caractère d'ensemble de la rue en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment.

### **Critères :**

#### **Caractéristiques architecturales**

- Le traitement des principales caractéristiques architecturales du bâtiment soit un parement, un couronnement, une ouverture, un avant-corps ou une saillie doit être compatible avec le traitement prédominant de ces caractéristiques pour les bâtiments du secteur environnant.
- Le niveau du rez-de-chaussée doit tendre à ne pas être inférieur au niveau du rez-de-chaussée le plus bas ni supérieur au niveau du rez-de-chaussée le plus haut des bâtiments situés sur le même côté d'îlot. Le type d'accès doit également être compatible avec ceux du secteur environnant.
- Un équipement mécanique installé en façade qui est dissimulé par un écran doit s'intégrer à l'apparence extérieure du bâtiment. De plus, la cour avant doit être plantée d'arbres, d'arbustes ou de graminées de façon à dissimuler cet équipement dès la plantation des végétaux.

#### **Agrandissement d'un bâtiment existant**

- L'agrandissement doit permettre de conserver le volume du bâtiment d'origine, le corps principal devant tendre à demeurer perceptible.
- Un nouvel étage doit s'insérer harmonieusement sur un immeuble existant. Ce nouveau volume doit mettre en valeur les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment, tout particulièrement le couronnement, notamment par un recul substantiel par rapport au plan de façade ou par la réintégration de certaines caractéristiques architecturales d'origine.
- Le niveau d'un nouvel étage doit être compatible avec les immeubles voisins.
- Un agrandissement peut être d'expression contemporaine, lorsque le contexte le permet.

#### **Implantation et volumétrie**

- L'implantation et la volumétrie du bâtiment doivent :
  - être compatibles avec celles des constructions voisines;
  - favoriser un bon encadrement de la rue
  - tenir compte de l'impact sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés résidentielles voisines;
  - considérer l'implantation des constructions adjacentes limitant notamment la présence de murs aveugles.

#### **Cour avant et autres cours**

- Le projet de construction doit mettre en valeur les caractéristiques paysagères et chercher à préserver les arbres matures situés sur la propriété privée et sur le domaine public.
- L'aménagement de la cour avant doit être compatible avec l'aménagement des cours voisines, celle-ci doit être aménagée de façon à offrir une couverture végétale maximale.

- La cour arrière doit être aménagée de façon à offrir une couverture végétale maximale et favoriser la préservation des arbres matures.

### **Commerce de détail**

- Le traitement de la façade d'un bâtiment occupé à des fins de commerce de détail doit contribuer à l'animation de la rue.

### **Cour anglaise**

- La profondeur de la cour anglaise doit permettre d'établir une relation visuelle et fonctionnelle optimale avec l'espace de la rue; les cours trop profondes et les puits d'accès trop encaissés doivent être évités.
- Les proportions de la cour anglaise doivent garantir un éclairage naturel adéquat pour les locaux situés en sous-sol. Les cours de grande superficie et de faible profondeur sont préférables.
- Une construction au-dessus d'une cour anglaise ne doit pas soustraire à la vue les locaux situés sous le niveau du sol.
- Une construction au-dessus d'une cour anglaise et cette cour anglaise doivent s'intégrer à l'expression architecturale de la façade du bâtiment et en préserver l'intégrité.
- Les solutions proposant une gradation de la dénivellation doivent être privilégiées dans le but d'éviter la présence de garde-corps.

### **Équipement collectif et institutionnel**

- L'expression architecturale préconisée doit être sobre et recherchée pour mettre en valeur le bâtiment existant.
- Des matériaux qui s'harmonisent avec le bâtiment existant sont préconisés.
- L'expression architecturale du bâtiment et l'utilisation de détails, de couleurs et de matériaux de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante doivent être coordonnées sur l'ensemble des façades du bâtiment.

### **Matériaux**

- brique d'argile format modulaire métrique, 530 Dark, de Kansas Brick & Tile, avec joints affleurants;
- brique d'argile format modulaire métrique, Manganese Ironspot, de Endicott, avec joints en retrait 3/8";
- tôles métalliques de couronnement prépeintes de couleur noir;
- marquise en aluminium prépeint noir;
- garde-corps en verre trempé clair avec cadre en aluminium prépeint noir;
- portes et fenêtres, couleur noir.

### **Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Le projet avait initialement été présenté au CCU le 10 avril 2013 et avait reçu un avis favorable accompagné de conditions. L'implantation du projet est demeurée la même, mais le traitement architectural des façades, l'aménagement intérieur et l'aménagement paysager ont été revus dans le cadre du nouveau projet.

Le projet a été présenté aux membres du CCU lors de la séance du 9 septembre 2015 et a reçu un avis favorable assorti de deux conditions.

### **JUSTIFICATION**

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes :

- le projet participera à la revitalisation du quartier;
- l'intervention proposée rehaussera l'image du secteur et contribuera à sa requalification;
- le projet permettra de rétablir la trame urbaine, et favorisera un meilleur encadrement de la rue;
- le bâtiment s'intègre au milieu construit dans lequel il s'inscrira, tout en présentant un aspect contemporain. Il établira des liens avec le langage formel de l'architecture traditionnelle de la rue, avec son toit plat et la sobriété des matériaux proposés;
- la composition de la façade proposée apporte des qualités intéressantes. En effet, la composition est contemporaine, et les volumes en avancée permettent de fractionner les façades;
- les couleurs du parement de brique s'ajoutent à l'aspect polychrome du secteur;
- les espaces de stationnement sont aménagés à l'intérieur du bâtiment;
- l'implantation proposée permettra de minimiser l'impact sur l'ensoleillement des propriétés résidentielles voisines;
- le projet a été modifié afin de répondre aux conditions du CCU : les 2 teintes de briques présenteront des joints différents afin de marquer une transition claire entre celles-ci. De plus, une garantie monétaire au montant de 10 000 \$ sera déposée afin d'assurer la réalisation de l'aménagement paysager, incluant la toiture végétalisée;
- en réponse au commentaire émis par le CCU, le projet avait déjà été présenté au CCU le 10 avril 2013 et une étude d'ensoleillement avait été déposée. L'implantation, qui n'a pas été modifiée depuis, avait fait l'objet d'une approbation à ce moment.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mireille SOUCY  
Architecte - planification

**Tél :** 514 868-4667  
**Télécop. :** 514 868-3918

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-09-22

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du  
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :** 514 868-3918

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152913014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un bâtiment de 4 étages et mezzanines de 62 unités - Bâtiment situé au 1395, rue des Carrières - Demande de permis 3000981707

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis de construction est assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en vertu du paragraphe 7 de l'article 671 de ce même règlement et en vertu de la décision du comité consultatif d'urbanisme - comité de démolition, émise dans le cadre de la demande de démolition 3000765088, le 11 mars 2015.

De plus, la demande est aussi assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279), en vertu de l'article 88 de ce même règlement puisque le pourcentage de maçonnerie sur la façade donnant sur la rue Garnier est de 34 % et sur celle donnant sur la rue des Carrières est de 39 % au lieu du 80 % exigé en vertu de l'article 81. En effet, le projet n'atteint pas le pourcentage de maçonnerie minimale exigé par le règlement puisque le bloc de béton n'est pas de la maçonnerie au sens du Règlement d'urbanisme.

Enfin, le projet est assujetti au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279), en vertu de l'article 88 de ce même règlement puisque le pourcentage d'ouverture est de 41 % sur la façade donnant sur la rue Garnier au lieu de respecter le maximum de 40 % exigé à l'article 87 de ce même règlement.

Le projet a été évalué en fonction des objectifs et des critères contenus aux articles 88, 674 et 674.6 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et en fonction des critères figurant dans la décision du comité de démolition du 11 mars 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**D'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 1395 à 1425, rue des Carrières, consécutivement à la demande de certificat d'autorisation de démolition portant le numéro 3000765088, déposée le 6 mai 2014 et ce, aux conditions suivantes :**

1. qu'une démolition sélective soit demandée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;

2. que deux garanties monétaires au montant de 559 650 \$ chacun, soit l'équivalent de la valeur au rôle d'évaluation du bâtiment en 2014, soient déposées, afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de 6 mois, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction de 2 bâtiments, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs;
3. que la première garantie monétaire, au montant de 559 650 \$, soit maintenue jusqu'à la réalisation complète du premier permis de construction émis pour le projet de remplacement, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, conformément aux plans approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition obligeant l'émetteur à en renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, doit être incluse;
4. que la seconde garantie monétaire, au montant de 559 650 \$, soit maintenue, jusqu'à la réalisation complète du second permis de construction émis pour le projet de remplacement, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, conformément aux plans approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition obligeant l'émetteur à en renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, doit être incluse;
5. que, préalablement à l'approbation du permis de construction pour le projet de remplacement, les plans soient approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont- Petite-Patrie (01-279);
6. que lors de l'approbation du projet de remplacement, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), les critères d'évaluation suivant s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
  1. l'alignement de construction, l'implantation, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements préparés par Forme studio architectes, estampillés par la Direction du développement du territoire et des études techniques, le 13 février 2015;
  2. l'aménagement paysager et la composition architecturale du bâtiment doivent permettre aux logements situés au rez-de-chaussée et en façade d'avoir un accès direct à partir de la rue;
  3. le parement doit être durable, de qualité et s'intégrer au cadre bâti environnant. La couleur de brique doit être dans la masse;
7. qu'un logement respecte les normes acoustiques prescrites à l'ordonnance 2 du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3). À cette fin, un rapport d'expertise, préparé par un spécialiste en acoustique possédant une expérience pertinente dans l'évaluation du climat sonore de sites résidentiels situés en zone urbaine, doit être déposé auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques préalablement à la délivrance du permis de construction. Ce rapport doit documenter l'instrumentation et la procédure suivie pour établir le climat sonore et les méthodes ou modélisations informatiques utilisées pour déterminer les compositions d'enveloppe (murs et fenêtres) recommandées pour atteindre les normes prescrites à l'ordonnance 2 du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3). L'évaluation des niveaux sonores doit être réalisée sur une période de 24 heures, conformément à la méthode prescrite dans l'ordonnance 2;
8. qu'un rapport soit déposé auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin des travaux pour chacun des permis émis. Ce rapport doit démontrer que les normes prescrites à l'ordonnance 2 du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3) soient respectées;
9. que dans le cas où le niveau acoustique est supérieur au niveau maximal prescrit à l'ordonnance 2 du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3) dans un logement lorsque les ouvertures sont ouvertes, ce dernier soit climatisé.

Le comité suggère au conseil d'arrondissement de voir au réaménagement des rues du secteur considérant la transformation à des fins résidentielles. Également, le comité souhaite que les fils électriques puissent être enfouis.

Le tout, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA- 6), adopté par le conseil d'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie.

## **DESCRIPTION**

Le projet consiste à construire un bâtiment de 4 étages avec mezzanine comprenant 62 logements et 33 unités de stationnement au sous-sol accessible à partir de la rue Garnier. Il s'agit du premier bâtiment de 2 répartis en 4 phases comportant au total environ 117 logements et 60 unités de stationnement. La typologie des logements est variée, allant d'une chambre à trois chambres à coucher. Des mezzanines seront construites sur le toit du dernier étage, donnant accès à des terrasses privatives. Une terrasse commune est aussi érigée sur ce toit. Les deux bâtiments partageront une cour intérieure paysagée, au concept unifié, accessible de la rue des Carrières par une porte cochère.

L'implantation du bâtiment permettra de bien marquer l'intersection des rues des Carrières et Garnier, tout en mettant en valeur le parc Père-Marquette. L'alignement de construction épousera la forme des rues, les encadrant adéquatement. De plus, l'implantation du bâtiment permettra la plantation d'arbres sur le domaine public et le domaine privé, créant ainsi un écran végétal face aux ateliers municipaux et à la rue des Carrières, une voie de camionnage. D'ailleurs, des mesures acoustiques seront prévues au projet, afin d'améliorer l'insonorisation des logements.

Pour sa part, le niveau du rez-de-chaussée correspond à ceux des bâtiments situés sur le même côté de l'îlot. La composition architecturale des façades se veut verticale et morcelée, afin de référer à la typologie montréalaise du « plex » et pour éviter un effet de trop grande linéarité. Afin d'animer les façades, de larges fenestrations, des balcons en loggia et des décrochés dans l'implantation sont proposés.

Les plans du projet sont joints au présent sommaire.

## **JUSTIFICATION**

### **Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)**

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande d'autoriser le projet pour les motifs suivants :

- le projet prend en compte des objectifs et des critères contenus aux articles 88, 674 et 674.6 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et ceux figurant dans la décision du comité de démolition du 11 mars 2015;
- le projet, par son implantation, sa volumétrie et le traitement de la façade, est compatible avec les bâtiments voisins, tout en étant contemporain;
- l'alignement de construction permet la plantation d'arbres de bonne dimension dans la cour avant donnant sur la rue des Carrières contribuant ainsi au verdissement du secteur tout en créant un écran végétal face aux ateliers municipaux et à la rue des Carrières, une voie de camionnage;
- le projet s'agence avec les bâtiments voisins par la couleur de sa maçonnerie grise présente dans le secteur;
- la composition architecturale des façades est verticale et morcelée, afin de référer à la typologie montréalaise du « plex » et pour éviter un effet de trop grande linéarité;
- l'aménagement paysager de la cour arrière proposée contribue à la qualité du milieu de vie pour les futurs résidents et pour le voisinage;

- le parement de bloc de béton blanc proposé dans le projet, situé au niveau du socle et derrière les balcons en retrait de l'alignement de construction, permet de mettre en valeur le parement de maçonnerie de grande qualité tout en créant un socle bien défini;
- le projet permettra d'accueillir de nouveaux ménages dans le quartier, contribuant ainsi à la vitalité du secteur;
- le projet densifiera un site, tout en respectant l'échelle du quartier.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Les membres du CCU, lors de sa séance du 9 septembre 2015, ont émis une recommandation favorable au projet (voir note additionnelle) avec la condition suivante :

- s'assurer du calibre proposé pour l'aluminium.

Le calibre des panneaux métalliques est de 22, tel qu'indiqué dans la légende des matériaux, à la page 13 des plans en pièce jointe du présent sommaire.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel LAFOND

Le : 2015-09-22

Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514 868-3884  
**Télécop. :** 868-3918

Directeur  
et Pierre Dubois, chef de division

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1152913017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un bâtiment de 3 étages, plus sous-sol et mezzanine au toit, comprenant 3 logements et 1 commerce au rez-de-chaussée - Bâtiment situé aux 174, 176, 178 et 180, rue Dante - Demande de permis 3000875865

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis de construction est assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en vertu du paragraphe 11 de l'article 671 de ce même Règlement, puisqu'il s'agit d'un bâtiment comportant 3 logements. Le projet de construction doit être évalué en fonction des objectifs et des critères contenus aux articles 674 et 674.10.  
De plus, en vertu de l'article 14 du Règlement d'urbanisme (01-279), le niveau du rez-de-chaussée d'un nouveau bâtiment doit être approuvé conformément au titre VIII, de même que l'emplacement d'une construction hors-toit, et ce, en vertu de l'article 22.2 de ce même règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution CA15 26 0093 : Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un bâtiment de 3 étages, plus sous-sol et mezzanine au toit, comprenant 4 logements et 1 commerce au rez-de-chaussée - Bâtiment situé aux 174, 176, 178, 180 et 182, rue Dante**

**DESCRIPTION**

Suite à la résolution citée précédemment, le requérant a modifié son projet en réduisant le nombre de logements et consiste maintenant à construire un bâtiments mixte de 3 étages avec mezzanines et 2 unités de stationnement situées dans la cour arrière. L'immeuble comportera un commerce au rez-de-chaussée et 3 logements. Les plans du projet sont joints en pièce jointe.

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement a évalué et traité cette demande de permis quant au respect de la réglementation et du

contexte urbain et recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes :

- le projet tient compte des objectifs et critères contenus aux articles 674 et 674.10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);
- le projet participera à la revitalisation du quartier en comblant un terrain vacant inutilisé depuis de nombreuses années;
- le projet permettra de rétablir la trame urbaine et favorisera un meilleur encadrement de la rue;
- le bâtiment s'intègre au milieu construit tout en présentant un aspect contemporain. Il établira des liens avec le langage formel de l'architecture traditionnelle de la rue avec son toit plat, la sobriété des matériaux proposés et le niveau des étages qui tend à correspondre avec celui du bâtiment voisin;
- le socle du bâtiment est affirmé avec l'utilisation de la pierre. Son traitement reflète sa fonction commerciale et est en lien avec le commerce adjacent;
- les couleurs du parement de brique s'ajoutent à l'aspect polychrome du secteur d'une façon contemporaine et intéressante;
- le projet aura un impact négligeable sur l'ensoleillement des bâtiments voisins;
- l'implantation et la volumétrie proposées créent une cour intérieure permettant aux logements d'être traversant tout en conservant une cour arrière où un arbre peut être planté. Cette configuration permet aux logements de bénéficier d'une ventilation naturelle et d'un maximum d'ensoleillement;
- la configuration volumétrique des constructions hors toit s'intègre à la composition architecturale du bâtiment;
- le requérant a tenu compte des conditions émises par les membres du CCU en ne conservant que la variante A pour la palette des matériaux, et en précisant que les arrêtes de la pierre de Saint-Marc seront à angle droit.

### **Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Le présent dossier a fait l'objet d'une présentation devant les membres du CCU, lors de la séance du 9 septembre 2015, et a reçu un avis favorable, avec conditions (note additionnelle en pièce jointe).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominique TURCOTTE  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 868-3894

**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-22

Daniel LAFOND  
Directeur  
et Pierre Dubois, chef de division

**Tél :**

514 868-3882

**Télécop. :**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1150963065**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Ajout d'un étage - Bâtiment situé au 6319, 3e Avenue - Demande de permis 3000970922

**CONTENU****CONTEXTE**

Le requérant a déposé une demande de permis pour ajouter un étage au bâtiment existant. Les travaux d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation existant, impliquant l'agrandissement d'une façade, doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), articles 671, paragraphe 12, 674 et 674.10.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le bâtiment visé par les travaux est situé sur la 3<sup>e</sup> Avenue, entre les rues de Bellechasse et Beaubien où l'on retrouve principalement des bâtiments de 2 étages. Les duplex ont un langage formel de l'architecture traditionnelle montréalaise avec leur toit plat et leur parement de brique dans les teintes de brun-rouge.

Implanté en mode contigu, composé d'un étage et compris entre un bâtiment de 2 étages et un terrain vacant, cet édifice a un toit plat, une façade principale comportant une porte d'entrée au centre, flanquée de fenêtres à battant de part et d'autre, et un parement de brique tricolore.

Le projet consiste à agrandir le bâtiment existant, en y ajoutant un 2<sup>e</sup> étage, le transformant ainsi en cottage. Cet agrandissement permettrait à la famille qui l'occupe de demeurer dans le quartier et de conserver la maison encore très longtemps. La façade principale de l'agrandissement reprendrait la composition de l'étage inférieur, alors qu'un aspect plus contemporain caractériserait l'ajout à l'arrière du bâtiment.

En façade avant, le traitement architectural du bâtiment proposé serait de facture traditionnelle, avec son volume sobre, son toit plat, ses détails, son choix de parement et ses ouvertures. L'intervention en façade prévoit de conserver le rez-de-chaussée tel qu'il est actuellement avec ses briques, ses fenêtres et sa marquise à l'entrée. Les matériaux proposés à l'étage s'harmonisent avec ceux existants afin de conserver l'aspect d'origine du bâtiment. À cet égard, la façade serait composée de briques recyclées dont les couleurs

seraient en grande partie identiques à la brique existante. L'ajout de trois fenêtres de l'étage dont le format, la couleur et l'aspect sont identiques à celles du rez-de-chaussée, renforcerait l'uniformité de la façade.

### **PALETTE DE MATÉRIAUX :**

- brique patrimoniale : couleur tricolore (telle que façade avant existante);
- brique patrimoniale : couleur rouge (telle que façade latérale existante);
- revêtement d'aluminium horizontal « Tuiles 3R » profilé opaline : couleur classique bronze;
- treillis en cèdre : couleur blanc pré-vieillil;
- crépi : couleur béton;
- peinture agencée au revêtement d'aluminium horizontal : couleur gris granite;
- peinture agencée au fenêtres existantes : couleur champagne.

Après avoir étudié les plans fournis par le requérant, la Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande, considérant les critères énoncés aux articles 671 et 674.10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relativement à un projet d'agrandissement d'un bâtiment existant impliquant l'agrandissement d'une façade, à savoir :

### **Article 674.10**

Objectifs et critères s'appliquant aux projets visés par les paragraphes 11, 12, 13 et 14 de l'article 671 (bâtiment d'habitation et bâtiment sur une rue commerciale).

#### **Objectifs :**

- Favoriser une architecture de qualité.
- Favoriser l'intégration des bâtiments au secteur environnant.
- Favoriser l'animation des rues commerciales.
- Conserver, dans le cas d'un changement de volume d'un bâtiment existant, le caractère d'ensemble de la rue en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment.

#### **Critères :**

#### **Caractéristiques architecturales**

- Le traitement des principales caractéristiques architecturales du bâtiment soit un parement, un couronnement, une ouverture, un avant-corps ou une saillie doit être compatible avec le traitement prédominant de ces caractéristiques pour les bâtiments du secteur environnant.
- Le niveau du rez-de-chaussée doit tendre à ne pas être inférieur au niveau du rez-de-chaussée le plus bas ni supérieur au niveau du rez-de-chaussée le plus haut des bâtiments situés sur le même côté d'îlot. Le type d'accès doit également être compatible avec ceux du secteur environnant.
- Un équipement mécanique installé en façade, qui est dissimulé par un écran, doit s'intégrer à l'apparence extérieure du bâtiment. De plus, la cour avant doit être plantée d'arbres, d'arbustes ou de graminées de façon à dissimuler cet équipement dès la plantation des végétaux.

#### **Agrandissement d'un bâtiment existant**

- L'agrandissement doit permettre de conserver le volume du bâtiment d'origine, le corps principal devant tendre à demeurer perceptible.

- Un nouvel étage doit s'insérer harmonieusement sur un immeuble existant. Ce nouveau volume doit mettre en valeur les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment, tout particulièrement le couronnement, notamment par un recul substantiel par rapport au plan de façade ou par la réintégration de certaines caractéristiques architecturales d'origine.
- Le niveau d'un nouvel étage doit être compatible avec les immeubles voisins.
- Un agrandissement peut être d'expression contemporaine, lorsque le contexte le permet.

### **Implantation et volumétrie**

- L'implantation et la volumétrie du bâtiment doivent :
  - être compatibles avec celles des constructions voisines;
  - favoriser un bon encadrement de la rue;
  - tenir compte de l'impact sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés résidentielles voisines;
  - considérer l'implantation des constructions adjacentes limitant notamment la présence de murs aveugles.

### **Cour avant et autres cours**

- Le projet de construction doit mettre en valeur les caractéristiques paysagères et chercher à préserver les arbres matures situés sur la propriété privée et sur le domaine public.
- L'aménagement de la cour avant doit être compatible avec l'aménagement des cours voisines, celle-ci doit être aménagée de façon à offrir une couverture végétale maximale.
- La cour arrière doit être aménagée de façon à offrir une couverture végétale maximale et favoriser la préservation des arbres matures.

### **Commerce de détail**

- Le traitement de la façade d'un bâtiment occupé à des fins de commerce de détail doit contribuer à l'animation de la rue.

### **Cour anglaise**

- La profondeur de la cour anglaise doit permettre d'établir une relation visuelle et fonctionnelle optimale avec l'espace de la rue; les cours trop profondes et les puits d'accès trop encaissés doivent être évités.
- Les proportions de la cour anglaise doivent garantir un éclairage naturel adéquat pour les locaux situés en sous-sol. Les cours de grande superficie et de faible profondeur sont préférables.
- Une construction au-dessus d'une cour anglaise ne doit pas soustraire à la vue les locaux situés sous le niveau du sol.
- Une construction au-dessus d'une cour anglaise et cette cour anglaise doivent s'intégrer à l'expression architecturale de la façade du bâtiment et en préserver l'intégrité.
- Les solutions proposant une gradation de la dénivellation doivent être privilégiées dans le but d'éviter la présence de garde-corps.

### **Équipement collectif et institutionnel**

- L'expression architecturale préconisée doit être sobre et recherchée pour mettre en valeur le bâtiment existant.
- Des matériaux qui s'harmonisent avec le bâtiment existant sont préconisés.
- L'expression architecturale du bâtiment et l'utilisation de détails, de couleurs et de matériaux de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante doivent être coordonnées sur l'ensemble des façades du bâtiment.

## **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

Le présent dossier a fait l'objet d'une présentation devant les membres du CCU, lors de la séance du 12 août 2015, et a reçu un avis défavorable (voir notes additionnelles).

### **JUSTIFICATION**

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, la Direction du développement du territoire et des études techniques a évalué et traité cette demande de permis, quant au respect de la réglementation et du contexte urbain du quartier environnant :

- le zonage résidentiel H.2-3 autorise la construction de bâtiments de 2 à 3 logements, de 2 étages, d'une hauteur maximale de 9 m;

- le projet répond aux exigences du Règlement d'urbanisme quant aux catégories d'usages, à la hauteur et au nombre d'étages. En ce qui a trait au nombre de logements, le projet aura un seul logement pour répondre aux besoins du propriétaire occupant. Le requérant n'est pas tenu de fournir un minimum de 2 logements, en vertu du titre VII, usages et constructions dérogatoires, article 631 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes :

- le bâtiment s'intègre au milieu construit dans lequel il s'inscrit. Il établit des liens avec le langage formel de l'architecture traditionnelle de la rue avec son volume simple, ses fenêtres rectangulaires, le traitement de sa corniche, son toit plat et son parement de maçonnerie de brique;

- la couleur du parement de brique s'harmonisera avec la couleur de la brique existante et des parements de brique que l'on retrouve sur la rue;

- le projet de 2 étages rejoint le gabarit des bâtiments que l'on retrouve sur la rue.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominique TURCOTTE  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 868-3894  
**Télécop. :** 514 868-3918

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-09-28

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du  
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :** 514 868-3918

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150963057**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation de l'exercice de l'usage conditionnel « débit de boissons alcooliques » conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), pour le rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 6394-6396, rue Saint-Hubert

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire du bâtiment situé aux 6394-6396, rue Saint-Hubert, souhaite occuper, à des fins de « débit de boissons alcooliques », le rez-de-chaussée de son bâtiment. Cet usage peut être étudié, en vertu de la procédure des usages conditionnels permise par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279).

Cette requête est admissible à la procédure des usages conditionnels, conformément à l'article 234.1 de ce même règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le Centre Hélios, autrefois situé au 1238, rue Bélanger, est un centre récréatif axé sur la danse. Maintenant déménagé sur la Plaza St-Hubert, entre les rues Beaubien et de Bellechasse, plus précisément aux 6394-6396, rue Saint-Hubert, il souhaite poursuivre ses activités en offrant, au rez-de-chaussée du bâtiment, une « école d'enseignement spécialisé » offrant des cours de danse, zumba, pilates et yoga pour personnes de 50 ans et plus, une « salle de réception » et une « salle de danse » pour personnes de 50 ans et plus. Il souhaite également y retrouver l'usage « débit de boissons alcooliques ».

Le 2<sup>e</sup> étage, quant à lui, fait l'objet d'une demande distincte de certificat d'occupation commercial car les deux étages ne sont pas communicants. On y retrouvera les usages suivants : « bureau » et « école d'enseignement spécialisé », à être autorisés de plein droit.

La présente demande d'usage conditionnel concerne uniquement l'usage « débit de boissons alcooliques » au rez-de-chaussée du bâtiment, dont la superficie s'élève à environ 2 500 pi<sup>2</sup>.

**Critères d'évaluation d'un usage conditionnel**

**328.11.1.** Lorsque l'usage conditionnel est un débit de boissons alcooliques dont la distance avec un autre débit de boissons alcooliques est inférieure à celle minimale prescrite, dans les zones 0011, 0013 et 0043, une demande est évaluée selon les critères suivants :

1. le débit de boissons alcooliques doit être localisé de manière à éviter une concentration excessive de cet usage dans le secteur et dans les secteurs contigus, y compris ceux situés dans un autre arrondissement;
2. la localisation du débit de boissons alcooliques et de son café-terrasse, le cas échéant, doit prendre en considération la présence d'habitation à proximité, afin de minimiser les nuisances sur le voisinage;
3. en fonction de la proximité d'une habitation, tout établissement comportant un débit de boissons alcooliques doit prévoir des mesures adéquates d'atténuation du bruit. Ces mesures peuvent, notamment, porter sur les normes de construction et les ouvertures;
4. l'aménagement du local et de la façade de l'établissement doivent contribuer à l'animation de la rue;
5. la façade, l'affichage et l'aménagement des espaces extérieurs doivent former un ensemble cohérent tout en s'intégrant aux bâtiments avoisinants et en mettant en valeur le domaine public. Les matériaux utilisés doivent être durables et de qualité.

### **Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Le projet a été présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 9 septembre 2015, et a reçu un avis favorable, avec conditions (notes additionnelles en pièce jointe).

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la demande concernant les usages « bureau », et « atelier d'artistes et d'artisans » considérant qu'elle répond aux critères d'évaluation énoncés à l'article 328.11.1 du règlement. Le motif suivants justifie cette demande :

- elle respecte l'ensemble des critères prescrits à l'article 328.11.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont--Petite-Patrie.

La Direction suggère toutefois d'assortir l'autorisation aux conditions suivantes :

- que l'usage « débit de boisson alcoolique » soit combiné à l'usage « école d'enseignement spécialisé » de manière à s'assurer que l'usage original de l'établissement soit maintenu et pour éviter de créer des nuisances dans le voisinage;
- que l'affichage fasse l'objet d'une révision architecturale.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominique TURCOTTE  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 868-3894  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-22

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :** 514 868-3918

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150963060**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appel de la décision du comité de démolition - Refus d'une demande d'autorisation de démolition du bâtiment situé au 6370, rue Marquette, en vertu de l'article 26 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de démolition du bâtiment situé au 6370, rue Marquette et son remplacement par un édifice résidentiel a été déposée à l'arrondissement et a fait l'objet d'une étude par le comité consultation d'urbanisme / comité de démolition, au cours de la réunion du 12 août 2015 (numéro de la demande de démolition 3000911734).

Lors de la séance, le comité de démolition a résolu de refuser la demande de démolition et ce, sous les réserves suivantes :

- le bâtiment existant peut être restauré;
- le comité souhaite protéger le type de bâtiment visé par la démolition.

Compte tenu des considérations exposées dans la décision rendue par le conseil d'arrondissement, le requérant a déposé une demande écrite au bureau de l'arrondissement pour interjeter appel de cette décision conformément à l'article 26 du Règlement RCA-6.

Selon l'article 26 du règlement RCA-6 « tout intéressé peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de cette décision par écrit devant le conseil. Tout membre du conseil, y compris un membre du comité, peut siéger au conseil pour entendre un appel interjeté en vertu du présent article ». La Direction du développement du territoire et des études techniques confirme que cette demande d'appel a été déposée le 11 septembre 2015.

En vertu de l'article 27 du règlement RCA-6, « Le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**12 août 2015 :** décision défavorable du comité de démolition pour la démolition du bâtiment situé au 6370, rue Marquette et son remplacement par le projet proposé par le requérant avec l'ajout de certaines conditions.

**DESCRIPTION**

## **Contexte d'analyse**

Le projet consiste à démolir un bâtiment unifamilial situé au 6370, rue Marquette, entre les rues Beaubien Est et De Drucourt. Cette demande de démolition a été déposée au mois de décembre 2014, à l'amorce des réflexions engagées par l'arrondissement relativement aux enjeux de préservation du cadre bâti rosemontois, tel que les maisons de type « boom town » ou « shoe box ».

L'étude de cette demande s'inscrit donc dans le cadre d'une démarche de réflexion plus élargie ayant mené l'établissement de lignes directrices dans l'évaluation des demandes de démolition et la modification du Règlement régissant la démolition d'immeubles, au printemps dernier.

Par voie de conséquence, l'analyse du dossier a été réalisée en cohérence avec le resserrement et la clarification de certains critères déjà établis pour l'étude d'une demande de démolition, distinctement du projet de remplacement.

## **Synthèse de l'étude**

À la lumière des études transmises par le requérant et suite à une analyse du dossier par le service d'urbanisme, conformément à la liste des critères établis pour resserrer l'encadrement de ces demandes, le bâtiment à démolir ne posséderait pas d'intérêt architectural ou patrimonial pouvant justifier la conservation de l'immeuble en tout ou en partie.

L'inspection et le rapport d'ingénieur en structure révèlent que le bâtiment est affecté par des déficiences observées au niveau de l'étanchéité du sous-sol, des murs coupe-feu, de la structure du plancher, de la charpente du toit qui est affaissée et du parement extérieur qui doit être refait. Le requérant a d'ailleurs fait la démonstration que les travaux requis pour restaurer le bâtiment impliqueraient la destruction de plus de 65 % du volume du bâtiment, sans égard aux fondations, ce qui serait assimilable à une démolition.

Bien que l'édifice présente un certain intérêt patrimonial et que sa typologie participe au paysage vernaculaire du quartier, l'état du bâtiment, la détérioration de ses caractéristiques d'origine et l'ampleur des travaux requis pour la restauration ou la transformation du bâtiment, afin d'être conforme au nombre minimal d'étages prescrit, permet d'affirmer qu'il serait plus judicieux de le démolir.

Le bâtiment projeté comporterait 4 logements répartis sur 4 niveaux incluant le sous-sol. Les 2 logements accessibles à partir du 2<sup>e</sup> niveau se prolongeraient au 3<sup>e</sup> étage. Chaque logement posséderait une entrée privée, trois chambres et serait pourvu d'un espace extérieur situé au rez-de-jardin, dans la cour ou sur le toit-terrasse. Un revêtement de brique recouvrirait les façades, sauf les façades des volumes en recul (3<sup>e</sup> niveau) où un revêtement de bois serait privilégié. Les ouvertures seraient généreuses et leur subdivision affirmerait la vocation résidentielle du bâtiment.

Le projet, par son implantation, sa volumétrie et le traitement des ouvertures, se réfère à l'architecture modeste du cadre bâti existant, tout en étant contemporain. La stratégie d'implantation permettrait la préservation de l'arbre existant, la densification du quartier et l'accueil de nouvelles familles, contribuant ainsi à la vitalité du secteur.

## **Appel de la décision**

Les considérations soulevées dans la lettre d'appel déposée par le requérant poursuivent

l'argumentaire initial ayant servi à l'analyse du dossier par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Le requérant a également fourni un deuxième rapport d'expertise sur l'état de la structure, réalisé suite à l'extraction d'une partie des murs intérieurs de l'immeuble. Les résultats de cette étude corroborent la conclusion de la première étude selon laquelle tout projet de mise aux normes (afin d'être conforme au nombre minimal d'étages prescrit) impliquerait la destruction de plus de 65 % du volume du bâtiment, excluant les fondations et les murs porteurs, assimilable à une démolition.

## **JUSTIFICATION**

À la lumière des documents transmis pour l'étude du dossier et des considérations soulevées par le requérant dans la lettre d'appel, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de renverser la décision rendue par le comité de démolition, lors de la séance du 12 août 2015, afin d'autoriser la demande de démolition du bâtiment de même que le projet de remplacement déposé.

La Direction du développement du territoire et des études techniques justifie sa recommandation par les motifs indiqués dans la grille d'évaluation applicable pour l'étude d'une demande de démolition, conformément au RCA-6, insérée en pièce-jointe au présent sommaire.

La direction émet toutefois les conditions suivantes :

1. Une démolition sélective est demandée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé ;

2. une garantie monétaire au montant de 59 000 \$ (10 % de la valeur estimée des travaux de construction), doit être déposée, afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de 6 mois, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs.

3. la partie du montant de la garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers, soit 10 000 \$, sera applicable pour assurer la protection de l'arbre situé sur le domaine public, à la limite de la cour avant de la propriété.

4. préalablement à l'approbation du permis de construction pour le projet de remplacement, les plans devront être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);

5. lors de l'approbation du projet de remplacement, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- a. que la façade du troisième niveau et la façade arrière soient revêtues d'un matériau durable et nécessitant peu d'entretien;
- b. que le traitement du couronnement des deuxième et troisième niveaux soit raffiné, notamment afin d'alléger le caractère imposant du parapet du deuxième étage;
- c. que le balcon et l'escalier en façade s'harmonisent davantage avec les éléments en saillie du cadre bâti avoisinant, par leur forme, leurs dimensions et leur implantation;
- d. que la présence des murs aveugles en cour arrière soit atténuée.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Noémie BÉLANGER  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 868-4305  
**Télécop. :** 514 868-3918

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-28

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques  
et Pierre Dubois, chef de division

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :** 514 868-3918

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154507002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination de Madame Line Ferland, matricule 115002999, au poste de directrice par intérim de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, à compter du 10 octobre 2015

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le directeur actuel de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie a quitté ses fonctions pour une durée de six (6) mois dans le cadre d'un congé à traitement différé ayant débuté le 20 juin 2015. Alors que Madame Gina Tremblay qui occupait l'intérim depuis le 13 juin 2015 quittera l'arrondissement le 10 octobre 2015, le comblement de ce poste est nécessaire en raison de l'importance de ses responsabilités.

Conformément à la Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre de la Ville de Montréal, il s'agit d'une nomination sans appel de candidature, puisque Mme Line Ferland est admissible à l'emploi, a déjà réussi avec succès un processus de sélection du même emploi incluant l'étape de l'ÉNAP et qu'il s'agit d'un comblement d'une durée déterminée, inférieure à douze (12) mois. Cette nomination prendra fin le 25 décembre 2015, au retour du directeur M. Daniel Moreau.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

Il est recommandé au conseil d'arrondissement de procéder à la nomination par intérim de Mme Line Ferland dans le poste de directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, à compter du 10 octobre 2015, le tout conformément à la Politique de rémunération et aux conditions et avantages des cadres en vigueur.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement dispose des crédits nécessaires pour assurer le respect des conditions du contrat, qui ne représente aucune dépense additionnelle.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Katherine OUI MET-MAURICE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre (Hélène DAOUST)

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Katherine OUI MET-MAURICE  
Conseillère en ressources humaines

**Tél :** 872-9082  
**Télécop. :** 872-7064

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-30

Karl Sacha LANGLOIS  
Directeur des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

**Tél :** 514 868-3563  
**Télécop. :** 514 872-7064

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150284014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation de Monsieur François Limoges à titre de maire d'arrondissement suppléant pour une période d'un à compter du 5 octobre 2015

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 14 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-1) stipule que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant d'arrondissement.

De plus, l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) prévoit que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant. Dans ces conditions, il est entendu que le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou s'il est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

À ses séances du 3 juillet 2012, du 9 décembre 2013 et du 9 mars 2015, le conseil d'arrondissement désigna la conseillère du district du Vieux-Rosemont, Madame Érika Duchesne, à titre de mairesse suppléante.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 26 0074 (9 mars 2015) - Désignation d'une mairesse suppléante au sein du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Ainsi que :

- CA02-26-0147
- CA02-26-0298
- CA03-26-0045
- CA03-26-0159
- CA03-26-0306
- CA04-26-0014
- CA04-26-0228
- CA05-26-0462
- CA07 26 0010
- CA09-26-0017
- CA09 26 0346
- CA12 26 0233
- CA13 26 0430

**DESCRIPTION**

À la demande du cabinet du maire d'arrondissement, il y a lieu de procéder à la désignation du conseiller de Saint-Édouard, M. François Limoges, à titre de maire suppléant, et ce, pour un terme d'un an à compter de l'adoption d'une résolution à cet effet par le conseil d'arrondissement. Ce faisant, cette désignation mettra fin à celle de Madame Érika Duchesne.

## **JUSTIFICATION**

La désignation d'un maire suppléant est nécessaire pour assurer la continuité des travaux du conseil d'arrondissement en l'absence ou dans l'incapacité d'agir du maire élu aux suffrages.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Remplacement du maire d'arrondissement suppléant.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Arnaud SAINT-LAURENT  
Conseiller en analyse et contrôle de gestion  
Directions des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

**Tél :** 514-872-9947

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-18

Karl Sacha LANGLOIS  
Directeur des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

**Tél :** 514-868-3563

**Télocop. :** 514-868-3804

**Télocop. :** 514 872-7064